

S2A82
C65
1996/97
QL
P. gouv.

ASSEMBLEE NATIONALE
REÇU

'96 AVR 15 15:02

Commission
parlementaire
des Affaires
sociales pour

L'ÉTUDE DES CRÉDITS 1996-1997

**RÉPONSES AUX QUESTIONS GÉNÉRALES
ET PARTICULIÈRES**

**RÉGIE DE
L'ASSURANCE-MALADIE
DU QUÉBEC**



Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale de l'administration et des immobilisations

ÉTUDE DES CRÉDITS 1996-1997

DEMANDE

DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

30452
265
1996/97
2
Ejour

2

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Organigramme de la R.A.M.Q.

Le plus récent organigramme 1995-1996 de la Régie date du 31 mars 1996.
Une copie est présentée à l'annexe 1.

2. Liste des publications régulières, particulières et occasionnelles.

<u>Publications*</u>	<u>Tirage</u>	<u>Coût ⁽¹⁾</u>	<u>Distribution</u>	<u>Imprimeur</u>
Statistiques annuelles 1994	1 000 u.	23 610 \$	574 u.	Imprimerie Vitray
Rapport annuel 1994-1995	1 500 u.	3 840 \$	1 500 u.	Imprimerie Vitray
Papillon (Commissaire aux plaintes)	2 300 000 u.	13 900 \$	(2)	Imprimerie Vitray
Aides visuelles	15 000 u.	1 100 \$	7 500 u.	Imprimerie Piché
Services optométriques	20 000 u.	885 \$	12 975 u.	Imprimerie Canada
Régime d'assurance- maladie (Admissibilité)	45 000 u.	2 810 \$	22 665 u.	Imprimerie Vitray
Prothèses mammaires	15 000 u.	1 340 \$	10 510 u.	Imprimerie Vitray
Services médicaux	15 000 u.	1 145 \$	13 085 u.	Imprimerie Vitray
Services pharmaceutiques	15 000 u.	1 250 \$	7 120 u.	Imprimerie Vitray
Services de santé assurés hors Québec	45 000 u.	2 945 \$	45 875 u.	Imprimerie Piché
Services dentaires	15 000 u.	1 285 \$	25 725 u.	Imprimerie Vitray
Appareils suppléant à une déficience physique	15 000 u.	1 100 \$	6 390 u.	Imprimerie Piché
Carte soleil parlante (SRV)	3 000 000 u.	57 000 \$	(2)	Imprimerie Canada

* Une copie de chaque publication régulière, particulière ou occasionnelle sera fournie sur demande.

Notes:

(1) Les coûts indiqués incluent les frais de composition, de photogravure et d'impression.

(2) Ces documents sont transmis avec l'avis de renouvellement ou la carte d'assurance-maladie.

3. Liste des voyages hors Québec.

Document joint. Voir annexe 2.

4. Liste des dépenses en publicité et articles promotionnels.

Document joint. Voir annexe 3.

5. Liste des sondages.

Il n'y a eu aucun sondage effectué en 1995-1996.

6. Liste des études demandées.

<u>Sujet</u>	<u>Coût</u>	<u>Firme</u>
Étude concernant le mobilier intégré des postes de travail type pour le projet Environnement informationnel	2 100 \$	Renée Létourneau
Travaux de recherche liés au développement de la carte santé index	850 000 \$	Centre de santé publique de Québec

7. Liste des contrats de moins de 25 000 \$.

Document joint. Voir annexe 4.

8. Liste des contrats ayant fait l'objet de versement(s) supplémentaire(s).

Aucun contrat en 1995-1996.

9. Dépenses spécifiques globales.

	\$	
- photocopie	109 935	
- télécopie (fax)	24 000	
- téléphonie cellulaire et coût d'utilisation	7 330	
- téléavertisseurs	4 120	
- mobilier de bureau	77 695	
- fournitures de bureau	125 345	(1)
- distributeurs d'eau de source	13 645	
- frais de transport, frais d'hébergement et frais de repas	391 695	(2)
- dépenses applicables à la participation à des congrès, colloques et toutes sessions de perfectionnement:	191 870	
a) au Québec	190 755	(3)
b) à l'extérieur du Québec	1 115	

(1) il n'est pas possible de ventiler ces dépenses. Les agendas sont produits à l'interne sans frais.

(2) il n'est pas possible de ventiler ces frais de déplacement.

(3) excluant les frais de déplacement (transport, hébergement et repas).

10. Liste des véhicules fournis.

La Régie ne fournit aucun véhicule.

11. Cotisations payées pour des membres de corporations professionnelles ou de clubs privés.

La Régie ne paie aucune cotisation pour des clubs privés. Les cotisations versées à des corporations professionnelles en 1995-1996 sont:

<u>Corporation professionnelle</u>	<u>Nombre de membres</u>	<u>Fonction</u>	<u>Coût</u>
Chambre des notaires du Québec (910 \$/m)	1	Notaire	910 \$
Barreau du Québec (728 \$/m)	13	Avocats	9 465
			<u>10 375 \$</u> =====

12. Nombre et répartition du personnel masculin et féminin, des jeunes de moins de 30 ans, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi en 1995-1996 et prévision pour 1996-1997 et pourcentage par rapport à l'effectif total.

Document joint. Voir annexe 5.

13. Ventilation mensuelle des congés de maladie, des heures supplémentaires et des jours de vacance.

Document joint. Voir annexe 6.

14. Données sur les effectifs.

Document joint. Voir annexe 7.

15. Espaces loués par la SIQ.

La Régie n'utilise aucun espace loué par la SIQ.

16. Location d'espaces.

La RAMQ loue des espaces pour son bureau de Montréal et pour son entrepôt à Québec. Les caractéristiques de ces locations pour l'exercice 1995-1996 sont:

A) Bureau de Montréal

- emplacement: 425, de Maisonneuve ouest
Suites 301 à 304, 501, 504, 701 et 702
Montréal (Québec)
- superficie: 2 366 m² (entièrement occupée)
- coût de location au m²: 122,17 \$/m²/année
- coût annuel de location: 289 090 \$
- coûts d'aménagement en 1995-1996: 99 000 \$
travaux d'amélioration de l'aire d'accueil
des bénéficiaires et de réaménagement des
espaces de travail sur les 3 étages occupés
- durée du bail: 10 ans (fin le 2005 04 30)

B) Entrepôt

- emplacement: 1255, des Artisans
 Québec
- superficie: 4 052 m² (entièrement occupée)
- coût de location au m²: 24,22 \$/m²/année
- coût annuel de location: 98 140 \$
- coûts d'aménagement en 1995-1996: 1 350 \$
 installation de mesures protectrices pour les
 chargeurs de batteries
- durée du bail: 15 ans (fin le 2002 04 30)

17. Liste des contrats attribués à des firmes de communication ou de relations publiques.

L'information est déjà incluse dans un document joint. Il n'y a eu aucun contrat attribué pour les relations publiques en 1995-1996. Voir annexe 3.

18. Liste des tarifs (droits et permis) en vigueur.

Aucun.

19 à 24. Ne s'appliquent à la RAMQ

25. Liste des membres du personnel qui ont oeuvré pour quelque opération reliée aux activités référendaires ou préréférendaires en 1995-1996.

Aucun employé.

26. Liste du personnel libéré pour les négociations dans la fonction publique.

Aucun employé.

27. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emplois en 1995-1996.

Aucun employé.

28. Liste du personnel hors structure par catégorie d'emploi en 1995-1996.

Aucun employé.

29. Liste du personnel rémunéré et affecté à l'extérieur en 1995-1996.

<u>Employé</u>	<u>Assignation initiale</u>	<u>Assignation actuelle</u>	<u>Salaire</u>
Chassé, Claude	Technicien en administration	Libéré S.F.P.Q.	37 056 \$
Picard, Doris	Agente de secrétariat	Prêtée M.S.S.S.	29 257 \$

30. Liste du personnel rémunéré par des organismes publics non gouvernementaux et affecté à la Régie en 1995-1996.

Aucun employé.

31. Liste des cadres et hauts fonctionnaires (adm. état) qui ont démissionné, ont été réaffectés ou mis à pied en 1995-1996.

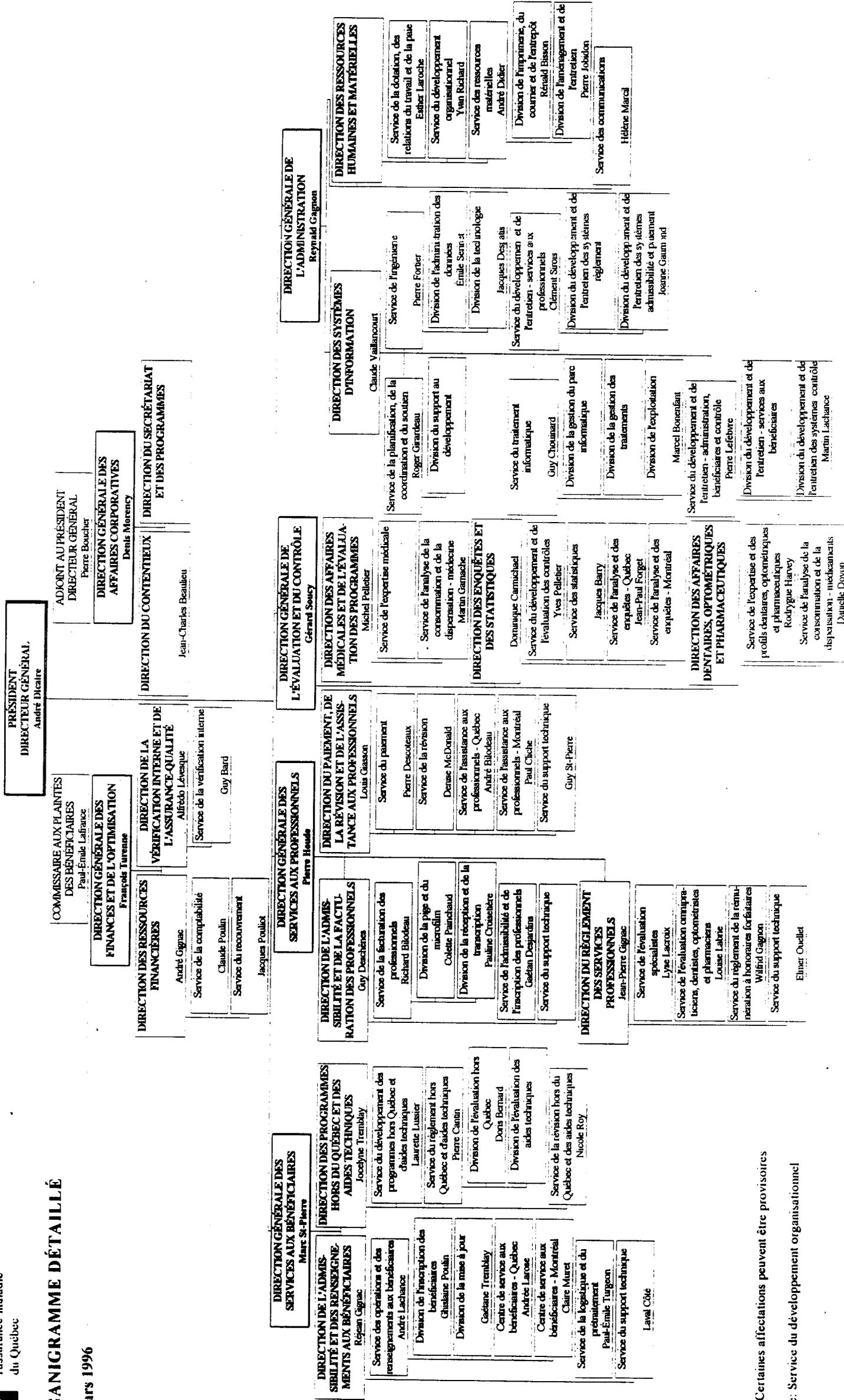
Aucun.

32. Liste du personnel qui reçoit une double rémunération, par catégorie d'emploi.

Le système de gestion et d'information sur le personnel de la Régie ne permet pas d'identifier les cas de double rémunération. Ces renseignements ne sont d'ailleurs pas requis en vertu de la Loi sur la fonction publique.

ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ

31 mars 1996



Note: Certaines affectations peuvent être provisoires

Source: Service du développement organisationnel

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC
Liste des voyages à l'extérieur du Québec
Avril 1995 à mars 1996

DESTINATION	DATE	BUT	COÛT	NOM
Munich-Namur	25/04-06/05/95	Carte santé à micro-processeur	3 178,24	Denis Morency
Frankfort (Allemagne)	21-28/10/95	Congrès "Health Cards 95"	2 511,59	Denis Morency
Ottawa	19-20/11/95	Travaux du G7	735,14	Denis Morency
Winnipeg	16-20/08/95	Congrès des directeurs des services médicaux	1 036,67	Michel Y. Pelletier
Toronto	17-20/10/95	Colloque (Canada's Pharmaceutical Industry Conference)	855,33	Danielle Doyon
Vancouver	21-30/07/95	Congrès mondial de l'informatique médical	2 707,10	André Julien
Ottawa	25-26/04/95	TBITS Meeting	623,09	Claude Vaillancourt
Ottawa	11-14/09/95	Semaine de la technologie dans l'administration gouvernementale	1 057,44	Claude Vaillancourt
Toronto + Hamilton	18-22/07/95	Enquête sur le respect des prix de vente garantis des médicaments de la part du fabricant et des grossistes	1 164,58	René Roberge
Ottawa	16-18/07/95	Rencontre du comité consultatif sur la facturation réciproque	304,34	Jocelyne L. Tremblay

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC
 Liste des voyages à l'extérieur du Québec
 Avril 1995 à mars 1996

DESTINATION	DATE	BUT	COÛT	NOM
Ottawa	16-18/07/95	Rencontre du comité consultatif sur la facturation réciproque	733,53	Louise Boivin
Ottawa	04-05/09/95	Rencontre avec la Régie régionale de l'Outaouais	149,02	Jocelyne L. Tremblay
Ottawa	04-05/09/95	Rencontre avec la Régie régionale de l'Outaouais	631,99	Denise Trépanier
Ottawa	10-13/09/95	Séminaire sur la technologie dans l'administration gouvernementale	386,82	Pierre Fortier
Ottawa	10-13/09/95	Séminaire sur la technologie dans l'administration gouvernementale	721,79	Diane Bienvenue
Maroc-Tunisie	6-16/01/96	Séminaire secteur santé	380,00	Gérard Soucy
Ottawa	18-20/02/96	Rencontre du comité consultatif sur la facturation réciproque	446,51	Jocelyne L. Tremblay
Ottawa	18-20/02/96	Rencontre du comité consultatif sur la facturation réciproque	912,00	Louise Boivin
Vancouver	06-10/03/96	"Seating Symposium, 12 th International"	1 631,50	Odette Breton
Toronto	28-31/03/96	Provincial Medical Directors Meeting	900,00	Michel Y. Pelletier
Haiti-Port au-Prince	21-28/03/96	Évaluation de la performance l'expertise québécoise dans le cadre de la réforme de la santé	400,00	Michel Y. Pelletier
Bruxelles	28/03-04/04/96	Présentation des travaux du WG-5	2 205,00	Denis Morency

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC
 Dépenses de publicité
 Avril 1995 à Mars 1996

<u>Firme</u>	<u>Montant</u>	<u>Type de Média</u>	<u>Objet</u>
Communications Famille Inc	4 965,00	Publicité (Revue mon bébé)	Inscription Etat civil
Fédération des CLSC du Québec	1 200,00	Exposition	Location de kiosque Colloque 1995
Fonds des moyens de communication	3 665,00	Exposition	Location de kiosque Salon Info-services
Groupe Polygone	2 000,00	Magazine (Almanah du peuple)	Carte photo
Groupe Promexpo Inc.	1 400,00	Exposition	Location de kiosque Salon tourisme-voyage
Les journées ophtalmologiques de l'Université Laval	100,00	Exposition	Location de kiosque J.O.U.L.
Les promotions Saro Inc.	1 000,00	Exposition	Location d'un kiosque Salon des aînés

Magazine Québec Science	2 500,00	Magazine	Carte photo
Pro-Copies	730,00	Exposition	Matériel publicitaire pour la carte
Salon des sciences de la santé	1 500,00	Exposition	Location de kiosque Colloque 1995
Salon international des aînés	1 300,00	Exposition	Location d'un kiosque Rendez-vous des 50 ans +
Spectralite 70 Ltée	2 560,00	Exposition	Matériel publicitaire Salon Informatique 1995

1996-1997:

Un budget de l'ordre de 100 000\$ sera consacré aux campagnes publicitaires en 1996-1997. Les principaux sujets traités seront reliés à la modification des programmes de santé.

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

Liste des contrats de moins de 25 000 \$

Avril 1995 à mars 1996

FIRME	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MANDAT	MONTANT	DESCRIPTION	TYPE DE SOUMISSION
Fonds du bureau de la statistique du Québec	N/A	Expertise	8 820,00	Qualité méthodologique des travaux sur le profil socio-économique des consommateurs des services santé au Québec	Contrat gouvernemental
Entreprises Diane Grégoire	N/A	Révision linguistique	5 000,00	Statistiques annuelles 1994-1995	N/A
Som Inc.	N/A	Études	1 255,00	Frais de résiliation d'une étude concernant la satisfaction de la clientèle de la Régie	N/A
Marc Bélanger	N/A	Expertise	20 500,00	Évaluation de la structure administrative de la Direction des ressources humaines	N/A

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

Liste des contrats de moins de 25 000 \$

Avril 1995 à mars 1996

FIRME	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MANDAT	MONTANT	DESCRIPTION	TYPE DE SOUMISSION
Groupe conseil Innovitech	N/A	Expertise	25 000,00	Nouvelles technologies et reconfiguration du système de santé	Part d'une entente tripartite : proposition spontanée
Groupe conseil Innovitech	N/A	Expertise	9 900,00	Projet carte santé	Part d'une entente tripartite : proposition spontanée
Data Card Canada	N/A	Carte photo	4 500,00	Développement informatique du système carte photo	N/A
Optel	N/A	Expertise	8 758,00	Support à l'implantation, redressement des services à la clientèle	Direction générale des télécommunications
BPR ingénieur conseil	N/A	Consultation	9 078,00	Expertise stationnement RAMQ	N/A
Renée Létourneau	N/A	Expertise	525,00	Concept d'affichage pour accès à l'édifice	N/A

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

Liste des contrats de moins de 25 000 \$

Avril 1995 à mars 1996

FIRME	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MANDAT	MONTANT	DESCRIPTION	TYPE DE SOUMISSION
Renée Létourneau	N/A	étude	6 440,00	Élaboration de poste type en meubles intégrés	N/A
Servitech Inc.	oui	Assurance de propriété	4 000,00	Évaluation de l'immeuble du siège social	Invitation
Gestion Laurent Rhéaume	N/A	Expertise	2 500,00	Qualité des tapis	N/A
Technitrol-ECO	N/A	Test/analyse	1 200,00	4 échantillons du tapis de la Régie	N/A
Laboratoire Sol + Béton Inc.	N/A	Expertise	2 751,00	Étanchéité de la dalle de stationnement	N/A
Laflamme, Ann Dr	N/A	Services	20 485,00	Contractuelle responsable des services médicaux aux employés	N/A
Lapierre, Martine	N/A	Conseils	6 850,00	Conseillère contractuelle en activité physique	N/A
Charette, André	N/A	Expertise	2 800,00	Prothésiste conseil	N/A

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

Liste des contrats de moins de 25 000 \$

Avril 1995 à mars 1996

FIRME	PLUS BAS SOUSSIONNAIRE	MANDAT	MONTANT	DESCRIPTION	TYPE DE SOUSSION
Turcotte, Jean-Yves	N/A	Expertise	7 815,00	Dentiste conseil	N/A
Côté, Robert Dr	N/A	Expertise	18 282,00	Médecin conseil	N/A
Beaumont, Pierre Dr	N/A	Expertise	2 800,00	Expertise médicale pour des dossiers juridiques	N/A
Durand, Jean-Yves Me	N/A	Services juridiques	10 958,00	Frais d'arbitrage	N/A
Martineau, Walker avocats	N/A	Services juridiques	19 442,00	Développement d'un logiciel dans le cadre du projet carte à puce	N/A
Tremblay, Bois, Mignault avocats	N/A	Services juridiques	2 274,00	Dossiers juridiques	N/A
Christine Gardner	N/A	Traduction	3 190,00	Règlements concernant les aides techniques	N/A
Fonds des moyens de communication	N/A	Traduction	16 275,00	Diverses demandes	Contrat gouvernemental

Les limites suivantes déterminent le recours au processus d'appel d'offres à la RAMQ:

- 5 000\$ et plus pour les services auxiliaires tels que les études et traduction;
- 10 000\$ et plus pour les services professionnels tels que l'expertise;
- N/A pour les services contractuels

Question 12: Nombre et répartition du personnel masculin et féminin, des jeunes de moins de 30 ans, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emplois (pour 95-96)

Catégorie et effectifs totaux	Femmes		Hommes		Moins de 30 ans		Handicapés		Communautés culturelles		Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CADRES	20	3%	60	14.3%	-	-	-	-	0	-	-	-	80	7.5%
PROFESSIONNELS	98	14%	184	44%	5	0.45%	4	0.36%	3	0.27%	1	0.09%	282	25%
FONCTIONNAIRES	576	83%	168	40%	20	1.8%	23	2.07%	10	0.9%	2	0.18%	744	67%
OUVRIERS	-	-	8	1.7%	0	-	1	0.09%	-	-	-	-	8	0.5%
TOTAL	694	62%	420	38%	25	2.24%	28	2.52%	13	1.17%	3	0.27%	1 114	100%

* Nous ne gardons pas de statistiques pour les anglophones

* Nous prévoyons le statu quo pour 96-97

Le 9 avril 1996

A chacun des mois* pour l'exercice budgétaire 1995-1996

Mois	Jours de maladie	Heures supplémentaires		Jours vacances
		Rémunérées	Vacances	
Avril 95	1453,6	1568	443	813
Mai 95	1539,4	1308	661	908
Juin 95	1527,8	815	540	1928
Juillet 95	1421,3	639	153	8068
Août 95	1735,8	491	212	6368
Septembre 95	1400,4	1872	253	1058
Octobre 95	1354,0	800	498	717
Novembre 95	1321,7	747	483	571
Décembre 95	1499,9	1041	850	704
Janvier 96	1685,1	1565	640	1776
Février 96	1467,3	800	350	764
Mars 96	1388,9	943	452	1367
TOTAL:	17 795,2	12 589	5 535	25 042

Ces données ne sont pas disponibles par catégorie d'emploi.

Le 10 avril 1996

Question 14a) Évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail depuis 93-94:

	93-94		94-95		95-96	
	QC	MTL	QC	MTL	QC	MTL
CADRES	87	2	81	3	78	2
PROFESSIONNELS	263	12	268	13	269	13
FONCTIONNAIRES	689	54	692	58	686	58
OUVRIERS	5	0	7	0	8	0
	1 044	68	1 048	74	1 041	73

Question 14b) Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir:

93-94: 25

94-95: 25

95-96: 29

Question 14c) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie:

7

Question 14d) Nombre de postes par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail:

	QC	MTL	Total
Cadres	84	3	87
Professionnels	275	14	289
Fonctionnaires	714	62	776
Ouvriers	11	0	11
Total:	1 084	79	1 163

Question 14f) Nombre de postes occasionnels:

11

e) Niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emplois pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires.

Exercice Catégorie	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Cadres	79				
Professionnels	289				
Fonctionnaires	812				
Total:	1 180	N/D (2)	N/D (2)	N/D (2)	N/D (2)

(1) Conformément à l'enveloppe budgétaire autorisée par le Conseil du trésor (CT 188 571) du 26 mars dernier.

(2) Données non disponibles.

RÉPONSES AUX QUESTIONS PARTICULIÈRES

RÉGIE
DE L'ASSURANCE-MALADIE
DU QUÉBEC

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

83. Effectifs et ventilation des budgets relatifs à la mise sur pied du régime d'assurance-médicaments.

Le ministère de la santé et des services sociaux donnera suite à cette question en précisant les coûts associés au comité Castonguay. Par ailleurs, les coûts relatifs à la mise sur pied du nouveau régime d'assurance-médicaments seront précisés ultérieurement en fonction des décisions gouvernementales.

84. Depuis l'implantation de la carte d'assurance-maladie avec photographie, nombre de cartes émises, révoquées et non renouvelées.

	<u>1992-1993*</u>	<u>1993-1994</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1995-1996</u>	<u>Total</u>
Cartes émises ⁽¹⁾	308 234	1 980 658	1 968 823	2 220 168	6 477 883
Cartes révoquées ⁽²⁾	87 996	87 244	81 509	73 222	329 971
Cartes non renouvelées	69 426	87 695	125 060	57 105 ⁽³⁾	339 286

* Implantation le 15 octobre 1992

- (1) incluant: première inscription, nouveaux nés, remplacement avec motif et renouvellement régulier
- (2) incluant: personnes décédées et perte d'admissibilité
- (3) avis de renouvellement non retournés

85. Budget consenti au 31 mars 1996 pour évaluer l'éventuelle implantation d'une carte à puce.

Le budget consenti par la Régie à l'équipe de recherche de l'Université Laval est de 430 000 \$ pour la période d'activité allant du 1er avril 1995 au 30 septembre 1995 et de 415 000 \$ pour la période du 1er octobre 1995 au 31 mars 1996.

À cela s'ajoutent des dépenses de l'ordre de 250 000 \$ assumées par les frais d'opération de la Régie notamment pour l'acquisition d'équipements informatiques.

86. Liste des services médicaux assurés et non assurés du 31 mars 1995 au 31 mars 1996. Situation qui prévalait du 31 mars 1994 au 31 mars 1995.

Documents joints. Annexes 8 et 9.

87. Liste des médicaments assurés et non assurés du 31 mars 1995 au 31 mars 1996. Situation qui prévalait du 31 mars 1994 au 31 mars 1995.

Documents joints. Annexes 10 et 11.

88. Liste des cliniques et laboratoires privés remboursés par la R.A.M.Q. au 31 mars 1996.

Document joint. Annexe 12.

89. Ventilation du budget consenti pour l'implantation du système informatique de la firme AT&T.

Le projet Environnement informationnel est planifié sur une période de 7 ans pour des coûts totaux de l'ordre de 24,7 M\$. La répartition de ces coûts, tel que présenté lors de l'approbation du projet par le Conseil du trésor puis le conseil des ministres (décret 1010-95) du 19 juillet 1995, est présentée à l'annexe 13.

Comme le contrat avec la firme AT&T n'a pu être signé que le 18 octobre 1995, un décalage d'environ 6 mois s'est produit dans la réalisation du projet. Les coûts globaux du projet seront respectés.

90. Ventilation du budget du programme d'assurance-médicaments pour les personnes vivant de la sécurité du revenu au 31 mars 1996.

Age	Femmes		Hommes		Total	
	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>
- de 20	506 460	9 295 520 \$	407 430	7 662 470 \$	913 890	16 957 990 \$
20-24	293 825	5 948 300	113 570	2 753 730	407 395	8 702 030
25-29	371 640	7 499 400	204 990	4 858 795	576 630	12 358 195
30-34	510 615	10 462 315	344 820	8 161 775	855 435	18 624 090
35-39	555 815	11 675 010	427 570	9 536 360	983 385	21 211 370
40-44	599 265	12 619 680	448 685	10 115 035	1 047 950	22 734 715
45-49	718 055	14 841 320	447 400	10 319 125	1 165 455	25 160 445
50-54	814 895	17 008 370	450 590	10 926 400	1 265 485	27 934 770
55-59	797 045	17 356 740	455 690	11 194 855	1 252 735	28 551 595
60-64	588 095	13 108 050	440 900	10 804 575	1 028 995	23 912 625
65 et +	<u>79 220</u>	<u>1 832 445</u>	<u>77 630</u>	<u>1 925 615</u>	<u>156 850</u>	<u>3 758 060</u>
	5 834 930	121 647 150 \$	3 819 275	88 258 735 \$	9 654 205	209 905 885 \$
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

Données provisoires. L'âge est calculé au 1er juillet 1995. Le taux d'intégralité est de l'ordre de 95 %.

91. Ventilation du budget du programme d'assurance-médicaments pour les personnes âgées au 31 mars 1996.

Age	Femmes		Hommes		Total	
	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>	<u>Nombre Prescription</u>	<u>Coût</u>
60-64	303 220	6 858 315 \$	142 745	3 905 470 \$	445 965	10 763 785 \$
65-69	3 934 300	89 527 510	2 790 435	75 804 495	6 724 735	165 332 005
70-74	4 080 960	90 988 520	2 692 990	70 663 570	6 773 950	161 652 090
75-79	3 237 020	67 395 315	1 871 645	46 503 800	5 108 665	113 899 115
80-84	2 391 800	45 776 405	1 125 965	26 056 075	3 517 765	71 832 480
85 et +	<u>1 648 270</u>	<u>27 902 745</u>	<u>577 095</u>	<u>11 772 640</u>	<u>2 225 365</u>	<u>39 675 385</u>
	<u>15 595 570</u>	<u>328 448 810 \$</u>	<u>9 200 875</u>	<u>234 706 050 \$</u>	<u>24 796 445</u>	<u>563 154 860 \$</u>

Données provisoires. L'âge est calculé au 1er juillet 1995. Le taux d'intégralité est de l'ordre de 95 %.

92. Ventilation du budget consenti pour modifier la carte d'assurance-maladie en vue des dons d'organes.

Au cours de la dernière année, aucune modification n'a été apportée à la carte de dons d'organes qui se trouve actuellement sur le bordereau d'envoi de la carte d'assurance-maladie.

95. Compressions réelles imposées à la R.A.M.Q. au 31 mars 1996 et prévisions budgétaires pour l'année 1996-1997.

Document joint. Voir annexe 14.

96. Nombre de médecins actifs en CLSC, CH et CHLSD au 31 mars 1996 et prévisions pour 1996-1997.

Nombre de médecins (1996)

CLSC	1 690
CH	11 522
CHLSD	<u>238</u>
	<u>13 450</u>

Données provisoires. Un médecin peut être actif dans plusieurs endroits. Le taux d'intégralité est de l'ordre de 95%. Nous n'avons pas de prévision concernant l'exercice 1996-1997.

Le 10 avril 1996.

**LISTE DES SERVICES
QUI NE SONT PLUS ASSURÉS PAR LA RÉGIE DE
L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC DEPUIS 1985**

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Le 2 avril 1996

LES SERVICES MÉDICAUX

COUVERTURE

Tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical sont considérés comme assurés aux termes de la Loi sur l'assurance-maladie pour toutes les personnes qui résident au Québec.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Depuis le 5 janvier 1989, la tomodensitométrie effectuée en cabinet privé ou en laboratoire de radiologie diagnostique n'est plus considérée comme un service assuré par le programme. Elle le demeure cependant lorsqu'elle est effectuée en centre hospitalier (article 22, paragraphe q.1 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie).

Depuis le 15 mai 1992, tout service qui n'est pas associé à une pathologie et qui est rendu par un médecin à un bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus et de moins de 41 ans, pour un problème de daltonisme ou de réfraction dans le but d'obtenir ou de renouveler une ordonnance pour des lunettes ou des lentilles de contact, n'est plus un service assuré (article 22, paragraphe u du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie). Ces services sont cependant demeurés assurés pour les prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation valide.

Depuis le 26 mai 1993, la mesure visée au paragraphe qui précède touche tout bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans. Cependant, les personnes de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation au conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent bénéficier du programme.

À compter du 20 avril 1995, les examens d'imagerie par résonance magnétique effectués ailleurs qu'en centre hospitalier (cabinet privé ou laboratoire de radiologie diagnostique) ne seront plus assurés (article 22, paragraphe q.2 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie).

SERVICES QUI NE SONT PLUS ASSURÉS QU'À CERTAINES CONDITIONS

Depuis le 24 septembre 1992, la chirurgie réfractive n'est plus un service assuré sauf dans les cas suivants :

- a) astigmatisme de plus de 3 dioptries;
- b) myopie d'au moins - 8 dioptries;
- c) hypermétropie d'au moins + 8 dioptries incluant l'aphakie;
- d) amétropie ou anisométrie non secondaire à une chirurgie réfractive effectuée pour une condition autre que celles décrites ci-dessus, entraînant un déficit fonctionnel corrigible documenté de la fonction binoculaire.
(article 22, paragraphe c.1, du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie).

À compter du 11 avril 1996, la chirurgie réfractive n'est plus un service assuré, sauf dans les cas suivants où il y a eu échec documenté au port de verres correcteurs et de lentilles cornéennes :

- i. astigmatisme de plus de 3,00 dioptries, mesuré au plan cornéen, acquis à la suite d'un traumatisme, d'une pathologie cornéenne ou d'une chirurgie de la cornée considérée comme un service assuré et non secondaire à une chirurgie réfractive effectuée pour une condition autre que celle prévue au sous-paragraphe ii;
- ii. anisométrie de plus de 5,00 dioptries, mesurée au plan cornéen, entraînant un déficit fonctionnel de la vision et non secondaire à une chirurgie réfractive effectuée pour une condition autre que celles prévues au sous-paragraphe i.

SERVICES QUI NE SONT PLUS RÉMUNÉRÉS PAR LA RÉGIE

Traitements physiques (physiothérapie)

- a) **Dispensés aux personnes de moins de 65 ans.**

Depuis le 1^{er} septembre 1988, à la suite de modifications intervenues à l'entente avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec, les traitements physiques dispensés en clinique exploitée par un médecin physiatre par des physiothérapeutes ou des thérapeutes en réadaptation physique à des bénéficiaires de moins de 65 ans ne sont plus payables par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Pendant une période provisoire, soit du 1^{er} septembre 1988 au 31 mai 1989, ces services furent assumés par la Régie en vertu d'un programme d'appoint pour cette clientèle et aux mêmes conditions lorsque les établissements hospitaliers n'étaient pas en mesure de les prendre en charge.

Depuis le 1^{er} avril 1990, à la suite de modifications intervenues à l'entente avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, les traitements physiatriques dispensés en clinique désignée par du personnel auxiliaire à des bénéficiaires de moins de 65 ans ne sont plus payables par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Ces modifications résultent du fait qu'il est en effet clairement reconnu par les ententes que ces traitements sont dispensés par des physiothérapeutes ou des thérapeutes en réadaptation physique et que ce n'est qu'exceptionnellement que les médecins omnipraticiens ou spécialistes les fournissent eux-mêmes.

Toutefois, il convient de souligner que les traitements physiques dispensés en cabinet par le médecin omnipraticien lui-même de même que ceux dispensés par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation lorsqu'ils sont fournis en centre hospitalier demeurent des services assurés.

b) Dispensés aux personnes de 65 ans ou plus

Les traitements physiques dispensés dans une clinique exploitée au 31 mai 1987 par un médecin physiatre à une personne de 65 ans ou plus sont rémunérés dans le cadre d'un programme confié à l'administration de la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les traitements physiques dispensés par du personnel auxiliaire aux personnes de 65 ans ou plus en clinique soumise à l'autorité de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et désignée par les parties négociantes sont également payables aux médecins omnipraticiens par la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu du programme.

Toutefois, il convient de souligner que les traitements physiques dispensés en cabinet par le médecin omnipraticien lui-même demeurent un service assuré.

LES SERVICES PHARMACEUTIQUES ET MÉDICAMENTS

COUVERTURE

Le programme des services pharmaceutiques et des médicaments s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui détiennent une carte d'assurance-maladie en vigueur et aux prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation en vigueur. Les personnes âgées de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation de conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent aussi bénéficier du programme.

Ce programme couvre les services fournis par les pharmaciens, qui sont requis au point de vue pharmaceutique et qui sont déterminés par règlement. Il couvre aussi les médicaments assurés que fournissent les pharmaciens sur ordonnance d'un médecin, d'un résident en médecine ou d'un dentiste et qui sont inscrits dans la liste des médicaments assurés.

LA LISTE DES MÉDICAMENTS ASSURÉS

Le ministre de la Santé et des Services sociaux dresse la liste des médicaments assurés. Cette liste est mise à jour périodiquement après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie qui définit les normes et les critères sur lesquels repose le choix des médicaments contenus dans la liste. Le Conseil donne également son avis sur la valeur thérapeutique des médicaments et sur la justesse des prix demandés par les fabricants.

Lors de ces mises à jour, des médicaments sont régulièrement retirés de la liste, soit qu'ils ne répondent plus aux critères définis ou à la demande du fabricant lui-même et sont remplacés par d'autres médicaments. De la même façon, on procède à l'ajout de médicaments.

Certains suppléments diététiques furent retirés lors de la 46^e édition en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1996.

Reconnaissance d'un fabricant de médicaments ou d'un grossiste

Le Ministre ne peut prendre en considération pour inscription sur la liste qu'un médicament dont il a reconnu le fabricant selon les conditions déterminées par règlement. Toutefois, un médicament d'un fabricant non reconnu peut être inscrit sur la liste s'il est unique et essentiel.

Le Ministre peut, sur rapport du Conseil consultatif de pharmacologie, retirer temporairement sa reconnaissance à un fabricant ou à un grossiste en médicaments si celui-ci ne respecte pas les conditions ou les engagements prévus au règlement.

Détermination des prix inscrits sur la liste de médicaments

Le prix d'un médicament inscrit sur la liste de médicaments assurés est celui qui est établi selon le concept du «prix de vente garanti» en conformité avec les dispositions de l'engagement du fabricant ainsi qu'avec les méthodes d'établissement du prix de chaque médicament édictées selon l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

L'engagement du fabricant stipule qu'il doit soumettre un prix de vente garanti par format pour tout médicament qu'il désire faire inscrire sur la liste des médicaments assurés; le nombre de formats est limité à deux et le prix doit tenir compte de tout prix consenti pour des multiples de ceux-ci.

Le prix de vente garanti soumis ne doit pas être supérieur à tout prix de vente consenti par le fabricant pour le même médicament en vertu des autres programmes provinciaux d'assurance médicaments.

Le prix de vente garanti doit être le même pour les ventes aux pharmaciens ou aux grossistes et il doit demeurer en vigueur pour la période de validité de la liste des médicaments assurés.

Prix le plus bas

À compter du 1^{er} janvier 1994, pour certains médicaments (dénominations communes) inscrits sur la Liste de médicaments depuis quinze ans et plus et produits par trois fabricants ou plus, la méthode du prix le plus bas sert à établir le prix payable. La méthode du prix le plus bas est basée sur le prix de vente garanti le moins cher soumis par un fabricant pour un format d'un médicament donné.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Le 15 mai 1992 fut instaurée une contribution de 2 \$ par médicament à payer par le bénéficiaire et à percevoir par le pharmacien pour chaque exécution ou renouvellement d'ordonnance; le maximum est fixé à 50 ordonnances annuellement.

Les prestataires de la sécurité du revenu, les personnes visées par le programme de gratuité des médicaments pour le traitement des MTS et les personnes âgées qui reçoivent la prestation maximale du supplément de revenu garanti ne sont pas soumis à cette obligation.

La Régie émet une preuve d'exemption au bénéficiaire qui a atteint le nombre de 50 ordonnances et à celui qui reçoit le maximum du supplément de revenu garanti; elle rembourse alors les contributions versées en excédent.

LES SERVICES DENTAIRES ET DE CHIRURGIE BUCCALE

COUVERTURE

Les programmes de services dentaires et de chirurgie buccale couvrent les services fournis par les chirurgiens-dentistes et les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale et qui sont requis au point de vue dentaire et qui sont déterminés par règlement.

Les services de chirurgie buccale sont payables lorsqu'ils sont fournis dans un centre exploité par un établissement universitaire ou dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre hospitalier, pourvu toutefois qu'ils soient rendus au Québec.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

En 1982, les services ablation de dent et ablation de racine devenaient désassurés en cabinet privé pour tout bénéficiaire de 13 ans et plus.

Ces services demeuraient cependant payables en centre hospitalier pour cette clientèle et dans tout milieu de dispensation (cabinet privé et centre hospitalier) pour les prestataires de la sécurité du revenu.

Le 26 janvier 1989, ces services, lorsque fournis en centre hospitalier, étaient considérés comme non assurés par le programme.

Le 13 juin 1991, les services hospitaliers fournis lors d'une ablation de dent ou de racine pour une personne dont l'état de santé nécessite de tels soins (patients souffrant par exemple de problèmes cardiaques, de diabète, d'hémophilie ou d'infection importante) devenaient assurés.

Depuis le 26 janvier 1989, le service «implantation de prothèse entièrement sous-muqueuse» n'est plus considéré comme un service assuré lorsqu'il est rendu en centre hospitalier ou en cabinet privé pour tous les bénéficiaires de ces programmes.

Depuis le 15 mai 1992, tous les services dentaires sont désassurés pour les enfants âgés de 10 ans et plus. Ils demeurent cependant payables pour les prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation en vigueur depuis au moins six mois ainsi qu'aux personnes à leur charge, sauf dans le cas de certains services rendus en urgence où

ils sont payables sans la restriction relative à ce délai. Il faut cependant noter les restrictions suivantes :

- L'enseignement et la démonstration des mesures d'hygiène buccale de même que le nettoyage de dents ne sont considérés comme services assurés que pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de 12 ans ou plus.
- Le détartrage n'est considéré comme un service assuré que pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de 16 ans ou plus.
- L'application topique de fluorure est considérée comme un service assuré pour les prestataires de la sécurité du revenu âgés de 12 ans et de moins de 16 ans.
- Le traitement de canal sur dent permanente est considéré comme un service assuré pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de moins de 13 ans.

Depuis cette date, l'ablation chirurgicale d'une dent ou d'un fragment dentaire faite par un médecin dans un centre hospitalier n'est assuré que pour un enfant âgé de moins de 10 ans. Ce service demeure cependant payable pour un prestataire de la sécurité du revenu.

LES SERVICES OPTOMÉTRIQUES

COUVERTURE

Le programme des services optométriques couvre les services qui sont requis au point de vue optométrique et qui sont rendus par les optométristes dans la pratique de l'optométrie au sens de la Loi sur l'optométrie; ces services sont déterminés par règlement et le coût n'est assumé par la Régie que pour le compte d'un bénéficiaire dont l'âge est fixé par règlement ou pour un prestataire de la sécurité du revenu qui détient un carnet de réclamation en vigueur.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

À compter du 15 mai 1992, seuls sont assurés les services optométriques rendus à des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ou de 41 ans ou plus.

À compter du 26 mai 1993, seules les personnes âgées de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus peuvent bénéficier des services optométriques.

Sont également assurés les services optométriques rendus à des prestataires de la sécurité du revenu détenant un carnet de réclamation valide, peu importe leur âge.

Les services rendus aux adultes hospitalisés ou hébergés en établissement demeurent gratuits et sont à la charge des établissements concernés. Dans le cas des handicapés visuels, les services sont également gratuits et sont payables par la Régie. Toutefois, à compter du 1^{er} avril 1993, ces services ne sont payables que pour les personnes inscrites à un centre de réadaptation pour personnes ayant une déficience visuelle.

L'examen partiel de la vision est considéré comme un service assuré, pour tous les bénéficiaires, à compter du 9 septembre 1992.

Cependant, les personnes de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation au conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent bénéficier du programme.

LES AIDES TECHNIQUES

- Programme des prothèses, des appareils orthopédiques, des aides à la locomotion et à la posture et d'autres équipements.

COUVERTURE

Tous les bénéficiaires qui sont atteints d'une déficience physique sont admissibles. La Régie assume pour leur compte le montant fixé par règlement pour l'achat, l'ajustement, le remplacement ou la réparation des prothèses, des appareils orthopédiques, des aides à la locomotion et à la posture et d'autres équipements déterminés par règlement qui suppléent à la déficience ou à la difformité et qui sont fournis selon les conditions et les modalités prescrites.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Les services assurés par le programme doivent être prescrits par un médecin habilité à le faire selon les conditions précisées au règlement.

Depuis le 18 novembre 1993, l'ordonnance médicale doit confirmer la déficience et l'incapacité du bénéficiaire, préciser la période d'utilisation minimale médicalement requise (sauf pour le bénéficiaire de moins de 19 ans dans les cas de correction de déformation), et attester de l'orthèse prescrite et de celle de son port quotidien.

Chaque catégorie d'orthèses prescrite doit être portée quotidiennement par le bénéficiaire pour la durée minimale requise.

De plus, depuis cette date, l'orthèse tibio-pédieuse pour fracture n'est plus assurée par le programme.

**LISTE DES SERVICES
QUI NE SONT PLUS ASSURÉS PAR LA RÉGIE DE
L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC DEPUIS 1985**

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Le 7 avril 1995

LES SERVICES MÉDICAUX

COUVERTURE

Tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical sont considérés comme assurés aux termes de la Loi sur l'assurance-maladie pour toutes les personnes qui résident au Québec.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Depuis le 5 janvier 1989, la tomodensitométrie effectuée en cabinet privé ou en laboratoire de radiologie diagnostique n'est plus considérée comme un service assuré par le programme. Elle le demeure cependant lorsqu'elle est effectuée en centre hospitalier (article 22, paragraphe q.1 du Règlement d'application de Loi sur l'assurance-maladie).

Depuis le 15 mai 1992, tout service qui n'est pas associé à une pathologie et qui est rendu par un médecin à un bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus et de moins de 41 ans, pour un problème de daltonisme ou de réfraction dans le but d'obtenir ou de renouveler une ordonnance pour des lunettes ou des lentilles de contact n'est plus un service assuré (article 22, paragraphe u du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie). Ces services sont cependant demeurés assurés pour les prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation valide.

Depuis le 26 mai 1993, la mesure visée au paragraphe qui précède touche tout bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus et de moins de 65 ans. Cependant, les personnes de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation au conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent bénéficier du programme.

À compter du 20 avril 1995, les examens d'imagerie par résonance magnétique effectués ailleurs qu'en centre hospitalier (cabinet privé ou laboratoire de radiologie diagnostique) ne seront plus assurés (article 22, paragraphe q.2 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie).

SERVICES QUI NE SONT PLUS ASSURÉS QU'À CERTAINES CONDITIONS

Depuis le 24 septembre 1992, la chirurgie réfractive n'est plus un service assuré sauf dans les cas suivants :

- a) astigmatisme de plus de 3 dioptries;
- b) myopie d'au moins - 8 dioptries;
- c) hypermétropie d'au moins + 8 dioptries incluant l'aphakie;
- d) amétropie ou anisométrie non secondaire à une chirurgie réfractive effectuée pour une condition autre que celles décrites ci-dessus, entraînant un déficit fonctionnel corrigible documenté de la fonction binoculaire.
(article 22, paragraphe c.1, du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie).

SERVICES QUI NE SONT PLUS RÉMUNÉRÉS PAR LA RÉGIE

Traitements physiques (physiothérapie)

- a) **Dispensés aux personnes de moins de 65 ans.**

Depuis le 1^{er} septembre 1988, à la suite de modifications intervenues à l'entente avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec, les traitements physiques dispensés en clinique exploitée par un médecin physiatre par des physiothérapeutes ou des thérapeutes en réadaptation physique à des bénéficiaires de moins de 65 ans ne sont plus payables par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Pendant une période provisoire, soit du 1^{er} septembre 1988 au 31 mai 1989, ces services furent assumés par la Régie en vertu d'un programme d'appoint pour cette clientèle et aux mêmes conditions lorsque les établissements hospitaliers n'étaient pas en mesure de les prendre en charge.

Depuis le 1^{er} avril 1990, à la suite de modifications intervenues à l'entente avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, les traitements physiatriques dispensés en clinique désignée par du personnel auxiliaire à des bénéficiaires de moins de 65 ans ne sont plus payables par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Ces modifications résultent du fait qu'il est en effet clairement reconnu par les ententes que ces traitements sont dispensés par des physiothérapeutes ou des thérapeutes en réadaptation physique et que ce n'est qu'exceptionnellement que les médecins omnipraticiens ou spécialistes les fournissent eux-mêmes.

Toutefois, il convient de souligner que les traitements physiques dispensés en cabinet par le médecin omnipraticien lui-même de même que ceux dispensés par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation lorsqu'ils sont fournis en centre hospitalier demeurent des services assurés.

b) Dispensés aux personnes de 65 ans ou plus

Les traitements physiques dispensés dans une clinique exploitée au 31 mai 1987 par un médecin physiatre à une personne de 65 ans ou plus sont rémunérés dans le cadre d'un programme confié à l'administration de la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les traitements physiques dispensés par du personnel auxiliaire aux personnes de 65 ans ou plus en clinique soumise à l'autorité de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et désignée par les parties négociantes sont également payables aux médecins omnipraticiens par la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu du programme.

Toutefois, il convient de souligner que les traitements physiques dispensés en cabinet par le médecin omnipraticien lui-même demeurent un service assuré.

LES SERVICES PHARMACEUTIQUES ET MÉDICAMENTS

COUVERTURE

Le programme des services pharmaceutiques et des médicaments s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui détiennent une carte d'assurance-maladie en vigueur et aux prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation en vigueur. Les personnes âgées de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation de conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent aussi bénéficier du programme.

Ce programme couvre les services fournis par les pharmaciens, qui sont requis au point de vue pharmaceutique et qui sont déterminés par règlement. Il couvre aussi les médicaments assurés que fournissent les pharmaciens sur ordonnance d'un médecin, d'un résident en médecine ou d'un dentiste et qui sont inscrits dans la liste des médicaments assurés.

LA LISTE DES MÉDICAMENTS ASSURÉS

Le ministre de la Santé et des Services sociaux dresse la liste des médicaments assurés. Cette liste est mise à jour périodiquement, en janvier et en juillet de chaque année, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie qui définit les normes et les critères sur lesquels repose le choix des médicaments contenus dans la liste. Le Conseil donne également son avis sur la valeur thérapeutique des médicaments et sur la justesse des prix demandés par les fabricants.

Lors de ces mises à jour, des médicaments sont régulièrement retirés de la liste, soit qu'ils ne répondent plus aux critères définis ou à la demande du fabricant lui-même et sont remplacés par d'autres médicaments. De la même façon, on procède à l'ajout de médicaments.

À titre d'exemple les préparations lactées à base de soya pour les nourrissons ont été retirées de la liste des médicaments le 1^{er} mars 1994. Certains suppléments diététiques furent par la suite retirés lors de la 45^e édition en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1995.

Reconnaissance d'un fabricant de médicaments ou d'un grossiste

Le Ministre ne peut prendre en considération pour inscription sur la liste qu'un médicament dont il a reconnu le fabricant selon les conditions déterminées par règlement. Toutefois, un médicament d'un fabricant non reconnu peut être inscrit sur la liste s'il est unique et essentiel.

Le Ministre peut, sur rapport du Conseil consultatif de pharmacologie, retirer temporairement sa reconnaissance à un fabricant ou à un grossiste en médicaments si celui-ci ne respecte pas les conditions ou les engagements prévus au règlement.

Détermination des prix inscrits sur la liste de médicaments

Le prix d'un médicament inscrit sur la liste de médicaments assurés est celui qui est établi selon le concept du «prix de vente garanti» en conformité avec les dispositions de l'engagement du fabricant ainsi qu'avec les méthodes d'établissement du prix de chaque médicament édictées selon l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

L'engagement du fabricant stipule qu'il doit soumettre un prix de vente garanti par format pour tout médicament qu'il désire faire inscrire sur la liste des médicaments assurés; le nombre de formats est limité à deux et le prix doit tenir compte de tout prix consenti pour des multiples de ceux-ci.

Le prix de vente garanti soumis ne doit pas être supérieur à tout prix de vente consenti par le fabricant pour le même médicament en vertu des autres programmes provinciaux d'assurance médicaments.

Le prix de vente garanti doit être le même pour les ventes aux pharmaciens ou aux grossistes et il doit demeurer en vigueur pour la période de validité de la liste des médicaments assurés.

Prix le plus bas

À compter du 1^{er} janvier 1994, pour certains médicaments (dénominations communes) inscrits sur la Liste de médicaments depuis quinze ans et plus et produits par trois fabricants ou plus, la méthode du prix le plus bas sert à établir le prix payable. La méthode du prix le plus bas est basée sur le prix de vente garanti le moins cher soumis par un fabricant pour un format d'un médicament donné.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Le 15 mai 1992 fut instaurée une contribution de 2 \$ par médicament à payer par le bénéficiaire et à percevoir par le pharmacien pour chaque exécution ou renouvellement d'ordonnance; le maximum est fixé à 50 ordonnances annuellement.

Les prestataires de la sécurité du revenu, les personnes visées par le programme de gratuité des médicaments pour le traitement des MTS et les personnes âgées qui reçoivent la prestation maximale du supplément de revenu garanti ne sont pas soumis à cette obligation,

La Régie émet une preuve d'exemption au bénéficiaire qui a atteint le nombre de 50 ordonnances et à celui qui reçoit le maximum du supplément de revenu garanti; elle rembourse alors les contributions versées en excédent.

LES SERVICES DENTAIRES ET DE CHIRURGIE BUCCALE

COUVERTURE

Les programmes de services dentaires et de chirurgie buccale couvrent les services fournis par les chirurgiens-dentistes et les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale et qui sont requis au point de vue dentaire et qui sont déterminés par règlement.

Les services de chirurgie buccale sont payables lorsqu'ils sont fournis dans un centre exploité par un établissement universitaire ou dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre hospitalier, pourvu toutefois qu'ils soient rendus au Québec.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

En 1982, les services ablation de dent et ablation de racine devenaient désassurés en cabinet privé pour tout bénéficiaire de 13 ans et plus.

Ces services demeuraient cependant payables en centre hospitalier pour cette clientèle et dans tout milieu de dispensation (cabinet privé et centre hospitalier) pour les prestataires de la sécurité du revenu.

Le 26 janvier 1989, ces services, lorsque fournis en centre hospitalier, étaient considérés comme non assurés par le programme.

Le 13 juin 1991, les services hospitaliers fournis lors d'une ablation de dent ou de racine pour une personne dont l'état de santé nécessite de tels soins (patients souffrant par exemple de problèmes cardiaques, de diabète, d'hémophilie ou d'infection importante) devenaient assurés.

Depuis le 26 janvier 1989, le service «implantation de prothèse entièrement sous-muqueuse» n'est plus considéré comme un service assuré lorsqu'il est rendu en centre hospitalier ou en cabinet privé pour tous les bénéficiaires de ces programmes.

Depuis le 15 mai 1992, tous les services dentaires sont désassurés pour les enfants âgés de 10 ans et plus. Ils demeurent cependant payables pour les prestataires de la sécurité du revenu qui détiennent un carnet de réclamation en vigueur depuis au moins six mois ainsi qu'aux personnes à leur charge, sauf dans le cas de certains services rendus en urgence où

ils sont payables sans la restriction relative à ce délai. Il faut cependant noter les restrictions suivantes :

- L'enseignement et la démonstration des mesures d'hygiène buccale de même que le nettoyage de dents ne sont considérés comme services assurés que pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de 12 ans ou plus.
- Le détartrage n'est considéré comme un service assuré que pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de 16 ans ou plus.
- L'application topique de fluorure est considérée comme un service assuré pour les prestataires de la sécurité du revenu âgés de 12 ans et de moins de 16 ans.
- Le traitement de canal sur dent permanente est considéré comme un service assuré pour le compte d'un prestataire de la sécurité du revenu âgé de moins de 13 ans.

Depuis cette date, l'ablation chirurgicale d'une dent ou d'un fragment dentaire faite par un médecin dans un centre hospitalier n'est assurée que pour un enfant âgé de moins de 10 ans. Ce service demeure cependant payable pour un prestataire de la sécurité du revenu.

LES SERVICES OPTOMÉTRIQUES

COUVERTURE

Le programme des services optométriques couvre les services qui sont requis au point de vue optométrique et qui sont rendus par les optométristes dans la pratique de l'optométrie au sens de la Loi sur l'optométrie; ces services sont déterminés par règlement et le coût n'est assumé par la Régie que pour le compte d'un bénéficiaire dont l'âge est fixé par règlement ou pour un prestataire de la sécurité du revenu qui détient un carnet de réclamation en vigueur.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

À compter du 15 mai 1992, seuls sont assurés les services optométriques rendus à des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ou de 41 ans ou plus.

À compter du 26 mai 1993, seules les personnes âgées de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus peuvent bénéficier des services optométriques.

Sont également assurés les services optométriques rendus à des prestataires de la sécurité du revenu détenant un carnet de réclamation valide, peu importe leur âge.

Les services rendus aux adultes hospitalisés ou hébergés en établissement demeurent gratuits et sont à la charge des établissements concernés. Dans le cas des handicapés visuels, les services sont également gratuits et sont payables par la Régie. Toutefois, à compter du 1^{er} avril 1993, ces services ne sont payables que pour les personnes inscrites à un centre de réadaptation pour personnes ayant une déficience visuelle.

L'examen partiel de la vision est considéré comme un service assuré, pour tous les bénéficiaires, à compter du 9 septembre 1992.

Cependant, les personnes de 60 à 64 ans qui bénéficient de l'allocation au conjoint octroyée en vertu du programme de sécurité de la vieillesse et qui, sans cette allocation, auraient droit à l'aide sociale peuvent bénéficier du programme.

LES AIDES TECHNIQUES

- Programme de prothèses, appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements.

COUVERTURE

Tous les bénéficiaires qui sont atteints d'une déficience motrice ou d'une difformité physique sont admissibles. La Régie assume pour leur compte le montant fixé par règlement pour l'achat, l'ajustement, le remplacement ou la réparation des prothèses, des appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements déterminés par règlement, qui suppléent à la déficience ou à la difformité et qui sont fournis selon les conditions et les modalités prescrites.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME

Les services assurés par le programme doivent être prescrits par un médecin habilité à le faire selon les conditions précisées au règlement.

Depuis le 18 novembre 1993, l'ordonnance médicale doit confirmer la déficience et l'incapacité du bénéficiaire, préciser la période d'utilisation minimale médicalement requise (sauf pour le bénéficiaire de moins de 19 ans dans les cas de correction de déformation), et attester de l'orthèse prescrite et de celle de son port quotidien.

Chaque catégorie d'orthèses prescrite doit être portée quotidiennement par le bénéficiaire pour la durée minimale requise.

De plus, depuis cette date, l'orthèse tibio-pédieuse n'est plus assurée par le programme.

**LISTE DES PRODUITS RADIÉS
DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS ASSURÉS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MÉDICAMENTS
46^e édition - 1^{er} janvier 1996**

RAMQ

1996 04 02

**LISTE DES PRODUITS RADIÉS DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS
ASSURÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MÉDICAMENTS**

46^e édition - 1^{er} janvier 1996

<u>Code</u>	<u>Motifs</u>	<u>Nombre</u>
1 -	À la demande du fabricant.	140
4 -	Produit radié par suite d'une réévaluation soit de sa valeur ou de son index thérapeutiques ou encore de sa place relative en thérapie	3
6 -	Par décision ministérielle	35
7 -	Produit retiré du marché par le fabricant mais dont le prix coûtant du pharmacien sera payable par la Régie durant la période de validité de la présente édition.	32
15 -	Seuls les formats correspondant à ces codes ont été retirés de la liste.	63
	Total	273

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

CLASSE 8:00

PYRVINIUM (PAMOATE DE) Susp. Orale	50 mg/5 mL	Vanquin	00023477	50 mL P.D.	1
FLUCYTOSINE Caps.	500 mg	Ancotil	00384895	100 Roche	7
CÉFUROXIME AXETIL Co.	125 mg	Ceftin	00886882	20 Glaxo	7
CÉPHALEXINE (MONOHYDRATE DE) Caps. ou Co.	250 mg	Nu-Cephalex	00865877	1000 Nu-Pharm	6
	500 mg	Nu-Cephalex	00865885	500 Nu-Pharm	6
ÉRYTHROMYCINE Caps Ent ou Co Ent	333 mg	Erythro EC	02084767	100 Pro Doc	1
	333 mg	Erythro-EC	02084767	500 Pro Doc	1
ÉRYTHROMYCINE (ESTOLATE D') Co.	500 mg	Ilosone	00244384	50 Lilly	1
ÉRYTHROMYCINE (STÉARATE D') Co.	250 mg	Nu-Erythromycin-S	02051850	1000 Nu-Pharm	6
AMOXICILLINE Caps.	250 mg	Nu-Amoxi	00865567	1000 Nu-Pharm	6
PÉNICILLINE G (BENZATHINE) Susp. Orale	500,000 U/5 mL	Megacillin 500	00009938	500 mL Frosst	1
PÉNICILLINE G POTASSIQUE Co.	500,000 U	Megacillin 500	00107484	500 Frosst	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
PHÉNOXYMÉTHYLPÉNICILLINE						
(BASE OU SEL POTASSIQUE)	250 mg à 300 mg	Nu-Pen-VK	00717568	1000	Nu-Pharm	6
Co.	250 mg à 300 mg	PVF K 500	00248843	500	Frosst	1
PHÉNOXYMÉTHYLPÉNICILLINE						
POTASSIQUE	250 mg à 300 mg/5 mL	V-Cillin K 250	00318833	100 mL	Lilly	1
Susp. Orale						
TICARCILLINE DISODIQUE						
Pd Inj.	6 g	Ticar	01916904	1	SBP	1
TÉTRACYCLINE (CHLORHYDRATE DE)						
Caps. ou Co.	250 mg	Nu-Tetra	00717606	1000	Nu-Pharm	6
MÉFLOQUINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	250 mg	Lariam	02018055	25	Roche	15
SULFAMÉTHOXAZOLE						
Co.	500 mg	Sulfaméthoxazole	00444650	500	Pro Doc	15
TRIMÉTHOPRIME/						
SULFAMÉTHOXAZOLE						
Co.	80 mg - 400 mg	Protrin	00512516	1000	Pro Doc	15
Susp. Orale	40 mg - 200 mg/5 mL	Bactrim	00272485	100 mL	Roche	15
CLASSE 10:00						
AMÉTHOPTÉRINE SODIQUE						
Sol. Inj.	25 mg/mL	Methotrexate Sodium	00614343	8 mL	Faulding	15
DACTINOMYCINE						
Pd Inj. I.V.	0.5 mg	Cosmegen	00213071	1	M.S.D.	7

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
FORMESTANE Pd Inj. I.M.	250 mg	Lentaron	02128209	6	Geigy	15
VINCRIStINE (SULFATE DE) Pd Inj. I.V.	5 mg	Sulfate de Vincristine	00690317	1	Faulding	7
CLASSE 12:00						
BÉTHANÉCHOL (CHLORURE DE) Sol. Inj. S.C.	5 mg/mL	Urecholine	00349747	1 mL	Frosst	7
CARBACHOL Co. Sol. Inj. S.C.	2 mg 0.25 mg/mL	Carbachol Carbachol	00885568 00885541	100 1 mL	Glaxo Glaxo	1 1
BENZTROPINE (MÉSULATE DE) Co.	2 mg	Cogentin	00016357	1000	M.S.D.	15
ORPHÉNADRINE (CITRATE D') Co.	100 mg	Norflex	01966154	500	3M Pharma	15
ÉPINÉPHRINE (BITARTRATE D') Susp. Aéro. (App.)	0.7%	Medihaler-Epi	01966111	15 mL	3M Pharma	7
SALBUTAMOL (SULFATE DE) Co. Co. LA. Co. LA.	2 mg 4 mg 4 mg 8 mg	Ventolin Ventolin Volmax Volmax	01961039 01932691 00782351 00782378	100 100 56 56	Glaxo Glaxo Glaxo Glaxo	1 1 1 1

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

CLASSE 20:00

FERREUX (FUMARATE) Sol. Orale Pédi.	60 mg/mL (Fe-20 mg/mL)	Palafer	01923447	45 mL SBP		1
HÉPARINE CALCIQUE Sol. Inj. S.C.	25.000 U/mL	Calciléan	00740527	mL OrganonTek		4
Sol. Inj. S.C.	25.000 U/mL	Calciparine	00353760	mL Anglo-F.		4
Sol. Inj. S.C.	25.000 U/mL	Calciparine	00283150	mL Anglo-F.		4

CLASSE 24:00

DILTIAZEM (CHLORHYDRATE DE) Caps. L.A.	60 mg	Cardizem SR	00728314	100	Nordic	1
Caps. L.A.	90 mg	Cardizem SR	00728322	100	Nordic	1
Caps. L.A.	90 mg	Cardizem SR	00728322	300	Nordic	1
Caps. L.A.	120 mg	Cardizem SR	00728330	100	Nordic	1
Caps. L.A.	120 mg	Cardizem SR	00728330	300	Nordic	1
MÉTOPROLOL (TARTRATE DE) Co. ou Co. L.A.	50 mg / 100 mg L.A.	Nu-Metop 50 mg	00865605	1000	Nu-Pharm	6
Co. ou Co. L.A.	100 mg / 200 mg L.A.	Nu-Metop	00865613	1000	Nu-Pharm	6
NIFEDIPINE Co. L.A.	10 mg	Adalat PA	00692727	60	Miles	1
Co. L.A.	20 mg	Adalat PA	00692735	60	Miles	1
PINDOLOL Co.	5 mg	Nu-Pindol	00886149	500	Nu-Pharm	6
Co.	5 mg	Visken	00417270	500	Sandoz	15
Co.	10 mg	Nu-Pindol	00886009	500	Nu-Pharm	6
Co.	10 mg	Visken	00443174	500	Sandoz	15
Co.	15 mg	Nu-Pindol	00886130	100	Nu-Pharm	6

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
PROPRANOLOL (CHLORHYDRATE DE) Co. ou Caps. L.A.	80 mg / 160 mg L.A.	Propranolol 80	00512540	1000	Pro Doc	15
QUINIDINE						
(PHÉNYLÉTHYLBARBITURATE DE)						
Co.	100 mg	Natisédine	00392901	1000	Sabex	15
Co.	100 mg	Prosedyl	01928767	500	Rougier	15
QUINIDINE (SULFATE DE)						
Co.	200 mg	Quinidine-200	00563692	1000	Pro Doc	15
TIMOLOL (MALÉATE DE)						
Co.	5 mg	Blocadren	00353914	500	Frosst	15
Co.	5 mg	Nu-Timolol	02044609	500	Nu-Pharm	6
Co.	10 mg	Blocadren	00353922	500	Frosst	15
Co.	10 mg	Nu-Timol	02044617	500	Nu-Pharm	6
Co.	20 mg	Nu-Timol	02044625	500	Nu-Pharm	6
VÉRAPAMIL (CHLORHYDRATE DE)						
Caps.L.A. ou Co.LA	240 mg	Isoptin SR	00742554	500	Searle	15
GUANÉTHIDINE (SULFATE DE)						
Co.	25 mg	Ismelin	00005517	100	Ciba	1
HYDRALAZINE (CHLORHYDRATE D')						
Co.	10 mg	Aprésoline	00005525	500	Ciba	15
Co.	25 mg	Aprésoline	00005533	500	Ciba	15
Co.	50 mg	Aprésoline	00005541	500	Ciba	15
MÉTHYLDOPA						
Co.	125 mg	Aldomet	00016551	500	M.S.D.	1
Co.	125 mg	Aldomet	00016551	100	M.S.D.	1
Co.	125 mg	Nu-Medopa	00717517	1000	Nu-Pharm	6
Co.	250 mg	Nu-Medopa	00717509	1000	Nu-Pharm	6



Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
MÉTHYLDOPA						
Co.	500 mg	Aldomet	00016586	100	M.S.D.	1
Co.	500 mg	Aldomet	00016586	500	M.S.D.	1
Co.	500 mg	Méthildopa-500	00456373	1000	Pro Doc	15
Co.	500 mg	Nu-Medopa	00717576	500	Nu-Pharm	6
OXPRÉNOLOL (CHLORHYDRATE D')						
Co.	40 mg	Trasicor	00402575	500	Ciba	15
PRAZOSIN (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	1 mg	Nu-Prazo	01913794	500	Nu-Pharm	6
RÉSÉRPINE						
Co.	0.25 mg	Novorésérpine	00021784	100	Novopharm	1
Co.	0.25 mg	Novorésérpine	00021784	500	Novopharm	1
TRINITRATE DE GLYCÉRYLE						
Co. Buc. Gin. L.A.	1 mg	Nitrogard-SR	00749362	100	Astra	7
Co. Buc. Gin. L.A.	2 mg	Nitrogard-SR	00749397	100	Astra	7
Co. Buc. Gin. L.A.	3 mg	Nitrogard-SR	00749389	100	Astra	7
Co. Buc. Gin. L.A.	5 mg	Nitrogard-SR	00749370	100	Astra	7
CLASSE 28:00						
ACÉTYLSALICYLIQUE (ACIDE)/						
CODÉINE (PHOSPHATE DE)						
Co.	325 mg -30 mg	Coryphen 325-Codéine 30	00406112	100	Rougier	1
Co.	325 mg -30 mg	Coryphen 325-Codéine 30	00406112	500	Rougier	1
Co.	650 mg -30 mg	Coryphen 650-Codéine 30	00406104	100	Rougier	1
Co.	650 mg -30 mg	Coryphen 650-Codéine 30	00406104	500	Rougier	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
DICLOFÉNAC SODIQUE Co. Ent.	25 mg	Voltaren	00514004	500	Geigy	15
DIFLUNISAL Co.	500 mg	Nu-Diflunisal	02058413	500	Nu-Pharm	6
IBUPROFÈNE Co.	200 mg	Ibuprofen-200	00636517	1000	Pro Doc	15
INDOMÉTHACINE Caps.	50 mg	Indocid	00016047	500	M.S.D.	15
Caps.	50 mg	Nu-Indo	00865869	500	Nu-Pharm	6
Caps. ou Caps.L.A.	25 mg / 75 mg L.A.	Indocid 25 mg	00016039	1000	M.S.D.	15
Caps. ou Caps.L.A.	25 mg / 75 mg L.A.	Nu-Indo 25 mg	00865850	1000	Nu-Pharm	6
NAPROXEN Co.	125 mg	Naproxen-125	00590754	1000	Pro Doc	15
Co.	125 mg	Naxen	00615307	1000	SynCare	1
Co.	125 mg	Naxen	00615307	100	SynCare	1
Co. ou Co. Ent.	500 mg	Nu-Naprox	00865664	500	Nu-Pharm	6
Co.Co Ent ou Co LA	375 mg / 750 mg L.A.	Nu-Naprox	00865656	500	Nu-Pharm	6
PIROXICAM Caps.	10 mg	Nu-Pirox	00865761	500	Nu-Pharm	6
Caps.	20 mg	Feldene	00525618	500	Pfizer	15
Caps.	20 mg	Nu-Pirox	00865788	500	Nu-Pharm	6
SULINDAC Co.	150 mg	Nu-Sulindac	02042576	500	Nu-Pharm	6
HYDROMORPHONE (CHLORHYDRATE D')						
Co.	2 mg	Hydromorphone	01916289	100	Roxane	1
Co.	4 mg	Hydromorphone	01916270	100	Roxane	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
MORPHINE (SULFATE DE)						
Co.	15 mg	Sulfate de Morphine	01916262	100	Roxane	7
Co.	30 mg	Sulfate de Morphine	01916319	100	Roxane	7
Sol. Orale	4 mg/mL	Sulfate de Morphine	01916300	100 mL	Roxane	7
Sol. Orale	4 mg/mL	Sulfate de Morphine	01916300	500 mL	Roxane	7
Sol. Orale	2 mg/mL	Sulfate de Morphine	01916254	500 mL	Roxane	7
OPIUM (ALCALOÏDES D')						
Sol. Inj.	20 mg/mL	Pantopon	00012963	1 mL	Roche	7
ACÉTAMINOPHÈNE						
Co.	325 mg	Acétaminophène	00589241	100	Dominion	1
Co.	325 mg	Acétaminophène	00589241	1000	Dominion	1
Co.	500 mg	Acétaminophène	00589233	100	Dominion	1
Co.	500 mg	Acétaminophène	00589233	1000	Dominion	1
Co. Mast. Péd.	80 mg	Aceta-80	00621404	24	Duchesnay	1
PRIMIDONE						
Co.	125 mg	pms-Primidone	00576700	100	Phmscience	1
Co.	125 mg	pms-Primidone	00576700	500	Phmscience	1
Co.	250 mg	pms-Primidone	00576719	100	Phmscience	1
CARBAMAZÉPINE						
Co.	200 mg	pms-Carbamazepine	00667110	500	Phmscience	1
Co.	200 mg	pms-Carbamazepine	00667110	100	Phmscience	1
DÉSIPRAMINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	25 mg	Pertofrane	00010448	500	Geigy	15
IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D')						
Co.	25 mg	Tofranil	00010472	1000	Geigy	15
Co.	50 mg	Tofranil	00010480	500	Geigy	15

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
MAPROTILINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	75 mg	Ludiomil	00360511	500	Ciba	15
CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	10 mg	Largactil	01929909	100	R.P.R.	1
Co.	25 mg	Largactil	01929917	500	R.P.R.	1
Co.	50 mg	Largactil	01929925	500	R.P.R.	1
Co.	100 mg	Largactil	01929933	500	R.P.R.	1
Co.	200 mg	Largactil	01929941	100	R.P.R.	1
Co.	200 mg	Largactil	01929941	500	R.P.R.	1
Co.	200 mg	Novochlorpromazine	00021342	100	Novopharm	7
Sol. Inj.	25 mg/mL	Chlorpromazine HCL	00627615	2 mL	DBL	1
Sol. Orale	100 mg/5 mL	Largactil	01929976	2000 mL	R.P.R.	15
HALOPÉRIDOL						
Co.	20 mg	Haldol	00499579	100	McNeil	1
Sol. Orale	2 mg/mL	Novo-Péridol	00745561	500 mL	Novopharm	15
PROCHLORPÉRAZINE (MALÉATE DE)						
Co.	5 mg	Nu-Prochlor	01964399	500	Nu-Pharm	6
Co.	10 mg	Nu-Prochlor	01964402	500	Nu-Pharm	6
THIORIDAZINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	10 mg	Mellaril	00027529	500	Sandoz	15
Co.	25 mg	Mellaril	00027537	100	Sandoz	15
Co.	50 mg	Mellaril	00027545	100	Sandoz	15
Co.	100 mg	Mellaril	00027553	100	Sandoz	15
Co.	200 mg	Mellaril	00027561	500	Sandoz	1
TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	1 mg	Novoflurazine	00021857	100	Novopharm	1
Co.	1 mg	Novoflurazine	00021857	500	Novopharm	1

(-)

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
CHLORDIAZÉPOXIDE						
(CHLORHYDRATE DE)						
Caps.	5 mg	Chlordiazépoxyde-5	00363596	1000	Pro Doc	15
Caps.	5 mg	Librium	00012629	100	Roche	1
Caps.	10 mg	Chlordiazépoxyde-10	00156590	1000	Pro Doc	95
DIAZÉPAM						
Co.	2 mg	Valium	00013277	100	Roche	1
HYDROXYZINE (CHLORHYDRATE D')						
Caps.	50 mg	Hydroxyzine-50	00739634	500	Pro Doc	15
CLASSE 40:00						
POTASSIUM (BICARBONATE DE)/						
POTASSIUM (CHLORURE DE)						
Gran.	20 mmol/4g (en K)	Néo-K	00382612	200 g	Néolab	1
CHLORThALIDONE						
Co.	50 mg	Chlorthalidone-50	00451789	1000	Pro Doc	15
Co.	100 mg	Chlorthalidone-100	00451797	1000	Pro Doc	15
HYDROCHLOROTHIAZIDE						
Co.	25 mg	Hydrodiuril	00016500	1000	M.S.D.	15
Co.	25 mg	Néo-Codema	00018848	100	Néolab	1
Co.	25 mg	Néo-Codema	00018848	1000	Néolab	1
Co.	50 mg	Hydrodiuril	00016519	500	M.S.D.	15
Co.	50 mg	Néo-Codema	00018856	100	Néolab	1
Co.	50 mg	Néo-Codema	00018856	1000	Néolab	1
MÉTHYLCLOTHIAZIDE						
Co.	5 mg	Duretic	00000485	100	Abbott	7

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
AMILORIDE (CHLORHYDRATE D')						
HYDROCHLOROTHIAZIDE						
Co.	5 mg -50 mg	Nu-Amilzide	00886106	1000	Nu-Pharm	6
SULFINPYRAZONE						
Co.	100 mg	Sulfipyrazone-100	00478431	1000	Pro Doc	15
Co.	200 mg	Anturan	00010529	1000	Geigy	15
Co.	200 mg	Sulfipyrazone-200	00478423	1000	Pro Doc	15
CLASSE 52:00						
BACITRACINE						
Pom. Oph.	500 U/g	Baciguent	00327476	3 g	Upjohn	1
CHLORAMPHÉNICOL						
Sol. Oph.	0.4% à 0.5%	Chloromycetin	00221678	15 mL	P.-D.	1
POLYMYXINE B (SULFATE DE)						
BACITRACINE ZINC						
Pom. Oph.	10,000 U -500 U/g	Polysporin Stérile	00299219	3 g	B.W.	1
VIDARABINE						
Pom. Oph.	3%	Vira-A	00381780	3 g	P.-D.	7
SULFACÉTAMIDE SODIQUE						
Sol. Oph.	10%	pms-Sulfacetamide	00838934	15 mL	Phmscience	1
DEXAMÉTHASONE						
(PHOSPHATE SODIQUE DE)						
Sol. Oph./Ot.	0.1%	Spersadex	01930966	5 mL	C-Vision	1
MÉDRYSONE						
Sol. Oph.	1%	H.M.S.	00036676	10 mL	Allergan	7

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
PREDNISOLONE (ACÉTATE DE) Susp. Oph.	1%	Pred Forte	00301175	10 mL	Allergan	15
ATROPINE (SULFATE D') Pom. Oph.	1%	Atropine	00725471	3 g	C-Vision	1
CLASSE 56:00						
DIPHÉNOXYLATE						
(CHLORHYDRATE DE) Sol. Orale	2.5 mg/5 mL	Lomotil	00399353	100 mL	Searle	1
DIPHÉNOXYLATE						
(CHLORHYDRATE DE/ ATROPINE						
(SULFATE D')	Co.	Lomotil	00036323	1000	Searle	15
IPÉCA						
Sir.	2.5 mg - 0.025 mg	Sirap d'Ipéca	00255378	30 mL	Organon	1
CIMÉTIDINE						
Co.	200 mg	Cimétidine-200	00596469	1000	Pro Doc	15
FAMOTIDINE						
Co.	20 mg	Famotidine	02024195	500	Nu-Pharm	6
Co.	40 mg	Famotidine	02024209	500	Nu-Pharm	6
RANITIDINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	150 mg	Nu-Ranit	00865737	500	Nu-Pharm	6
Co.	150 mg	Ranitidine	00828823	30	Kentral	15
Co.	300 mg	Nu-Ranit	00865745	500	Nu-Pharm	6
Sol. Orale	150 mg/10 mL	Zantac	00782386	300 mL	Glaxo	7

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

CLASSE 68:00

CORTISONE (ACÉTATE DE) Susp. Inj. I.M.	50 mg/mL	Cortone	00016241	10 mL	M.S.D.	7
DEXAMÉTHASONE						
(PHOSPHATE SODIQUE DE) Sol. Inj.	10 mg/mL	Dexaméthasone	00664200	10 mL	DBL	1
NANDROLONE (PHENPROPIONATE DE) Sol. Inj. Huil.	50 mg/mL	Durabolin-50	00022489	2 mL	Organon	7
INSULINE ISOPHANE (BOEUF ET PORC) Susp. Inj. S.C.	100 U/mL	Insuline NPH (Boeuf et Porc)	01934066	10 mL	Conn.-Novo	1
INSULINE LENTE (BOEUF ET PORC) Susp. Inj. S.C.	100 U/mL	Insuline Lente (Boeuf et Porc)	01934090	10 mL	Conn.-Novo	1
INSULINE SEMILENTE (BOEUF ET PORC) Susp. Inj. S.C.	100 U/mL 100 U/mL	Iletin Semilente Insuline Semilente(Boeuf et Porc)	00446602 01934082	10 mL 10 mL	Lilly Conn.-Novo	1 1
INSULINE ULTRALENTE (BOEUF ET PORC) Susp. Inj. S.C.	100 U/mL 100 U/mL	Iletin Ultra lente Insuline Ultra lente (Boeuf et Porc)	00446599 01934104	10 mL 10 mL	Lilly Conn.-Novo	1 1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
INSULINE ZINC CRISTALLINE (BOEUF ET PORC) Sol. Inj. S.C.	100 U/ml	Insuline-Toronto (Boeuf et Porc)	01934112	10 mL	Comm.-Novo	1
GLYBURIDE Co. Co. Co.	2.5 mg 2.5 mg 5 mg	Apo-Glyburide Nu-Glyburide Nu-Glyburide	01913654 02020734 02020742	30 100 500	Apotex Nu-Pharm Nu-Pharm	15 6 6
ÉTHINYLOESTRADIOL/ ÉTHISTÉRONÉ Co. S-Ling.	0.05 mg .50 mg	Néo-Mens	00018953	3	Néolab	7
MÉDROXYPROGESTÉRONÉ (ACÉTATE DE) Susp. Inj. I.M.	100 mg/ml	Depo-Provera	00030856	5 mL	Upjohn	7
CLASSE 84:00						
BACITRACINE Pom. Top. Pom. Top. Pom. Top.	500 U/g 500 U/g 500 U/g	Baciguent Baciguent Baciguent	00031046 00031046 00031046	7 g 15 g 25 g	Upjohn Upjohn Upjohn	1 1 1
NAFTIFINE (CHLORHYDRATE DE) Cr. Top. Cr. Top. Gel Top.	1% 1% 1%	Naftin Naftin Naftin	02011255 02011255 02011263	15 g 30 g 20 g	Allergan Allergan Allergan	1 1 1
GAMMA-BENZÈNE (HEXACHLORURE DE) Cr. Top.	1%	Kwellada	00026204	57 g	R. & C.	7

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Moif
BÉTAMÉTHASONE						
(DIPROPIONATE DE)						
Cr. Top.	0.05%	Rhoprosone	01942085	50 g	Rhodia.	1
Cr. Top.	0.05%	Rhoprosone	01942085	450 g	Rhodia.	1
Lot.	0.05%	Rhoprosone	01942069	30 mL	Rhodia.	1
Lot.	0.05%	Rhoprosone	01942069	75 mL	Rhodia.	1
Pom. Top.	0.05%	Rhoprosone	01942077	50 g	Rhodia.	1
Pom. Top.	0.05%	Rhoprosone	01942077	450 g	Rhodia.	1
BÉTAMÉTHASONE						
(DIPROPIONATE DE)/						
BASE PROPYLÈNEGLYCOL						
Cr. Top.	0.05%	Rhoprolene	01942107	50 g	Rhodia.	1
Cr. Top.	0.05%	Rhoprolene	01942107	450 g	Rhodia.	1
Lot.	0.05%	Rhoprolene	01942050	30 mL	Rhodia.	1
Lot.	0.05%	Rhoprolene	01942050	75 mL	Rhodia.	1
Pom. Top.	0.05%	Rhoprolene	01942093	50 g	Rhodia.	1
Pom. Top.	0.05%	Rhoprolene	01942093	450 g	Rhodia.	1
FLUOCINOLONE (ACÉTONIDE DE)						
Cr. Top.	0.01%	Synalar Doux	00030414	15 g	Syntex	1
Cr. Top.	0.01%	Synalar Doux	00030414	60 g	Syntex	1
Cr. Top.	0.025%	Synalar Régulier	00030422	15 g	Syntex	1
Cr. Top.	0.025%	Synalar Régulier	00030422	60 g	Syntex	1
Pom. Top.	0.01%	Synalar Doux	00030392	60 g	Syntex	1
Pom. Top.	0.025%	Synalar Régulier	00030406	15 g	Roche	15
Sol. Top.	0.01%	Synalar Solution	00030260	20 mL	Roche	15
Cr. Top. (Emol.)	0.01%	Synamol Doux	00424927	15 g	Syntex	1
Cr. Top. (Emol.)	0.01%	Synamol Doux	00424927	60 g	Syntex	1
Cr. Top. (Emol.)	0.025%	Synamol Régulier	00424935	15 g	Syntex	1
Cr. Top. (Emol.)	0.025%	Synamol Régulier	00424935	60 g	Syntex	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
FLUOCINONIDE						
Cr. Top.	0.01%	Lidex Doux	00274453	60 g	Syntex	1
Cr. Top.	0.05%	Lidex	00036099	15 g	Roche	15
Gel Top.	0.05%	Topsyn	00281913	15 g	Roche	15
Pom. Top.	0.01%	Lidex Doux	00274445	60 g	Syntex	1
Pom. Top.	0.05%	Lidex	00274437	15 g	Roche	15
HALCINONIDE						
Cr. Top.	0.025%	Halog	00404179	60 g	Westwood	7
ANTHRALINE						
Pom. Top.	3%	Anthraforte 3	00617164	50 g	Stiefel	1
BENZOYLE (PEROXYDE DE)						
Lot.	20%	BenOxyl 20	00187585	175 mL	Stiefel	15
BENZOYLE (PEROXYDE DE), BASE AQUEUSE						
Gel Top.	10%	Benzac - W 10	01925997	60 g	Galderma	1
Gel Top.	10%	Benzac AC	01912437	60 g	Galderma	1
Gel Top.	20%	Dermoxyl aqua	01974300	30 g	ICN	1
SALICYLIQUE (ACIDE)						
Emplâtre	15% (40)	Trans-Ver-Sal (12 mm)	00899372	1	Westwood	1
URÉE						
Pom. Top.	50%	Onyvul	00701807	10 g	Stiefel	1
GRANULES HYDROCOLLOÏDALES						
Gran.	5 g	DuoDERM Granules	00899739	5	Convatec	1

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

CLASSE 86:00

AMINOPHYLLINE Co.	100 mg	Aminophylline	00014923	100	Lederle	1
OXTRIPHYLLINE Co.	100 mg	Novotriphyl	00458708	100	Novopharm	1
Co.	100 mg	Novotriphyl	00458708	500	Novopharm	1
Co.	300 mg	Novotriphyl	00565377	100	Novopharm	1
THÉOPHYLLINE Caps. L.A.	50 mg	Somophyllin - 12	00551422	100	Fisons	1
Caps. L.A.	50 mg	Somophyllin - 12	00551422	500	Fisons	1
Caps. L.A.	75 mg	Somophyllin - 12	00692751	100	Fisons	1
Caps. L.A.	75 mg	Somophyllin - 12	00692751	500	Fisons	1
Co. L.A.	200 mg	Théo-SR	01926659	100	R.P.R.	1

CLASSE 88:00

RIBOFLAVINE Co.	5 mg	Vitamine B2	00498769	100	Lee-Adams	1
POLYVITAMINES B AVEC A,D,E,C Sol. Perf. I.V.		M.V.I.-1000	01927868	10 mL	R.P.R.	1

CLASSE 92:00

ALLOPURINOL Co.	100 mg	Allopurinol-100	00555681	1000	Pro Doc	15
CROMOGLICATE SODIQUE Pd pour Inh. Nas.	10 mg/caps.	Rynacrom	00328944	50	Fisons	1
Pd Inh. Nas. (App)	10 mg/caps.	Rynacrom & Insufflator	00861413	50	Fisons	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
ÉTRÉTINATE						
Caps.	10 mg	Tégison	00616400	30	Roche	7
Caps.	25 mg	Tégison	00616419	30	Roche	7
LÉVODOPA						
Co.	250 mg	Larodopa	00013331	100	Roche	7
PIZOTYLINÉ						
(HYDROGÈNE MALATE DE)						
Co.	0.5 mg	Sandomigran	00329320	500	Sandoz	15
SUPPLÉMENTS DIÉTÉTIQUES						
ACIDES AMINÉS & GLUCIDES/						
LIPIDES/VITAMINES & MINÉRAUX						
Susp. Orale	128 g/sac.	Traum-Aid	00894702	24	Kendall	1
ACIDES AMINÉS & HISTIDINE/						
GLUCIDES/						
LIPIDES						
Pd. Orale	146 g/sac.	Amin-Aid	00889148	24	Kendall	1
ALGINATE DE CALCIUM (FIBRE D')						
Pans.	10 cm X 20 cm	Kaltostat	00898643	25	Convatec	15
ALUMINIUM (HYDROXYDE D')						
Co.	600 mg	Alu-Tab	00313297	250	3M Pharma	1
DIPYRIDAMOLE						
Co.	25 mg	Dipyridamole	00579580	1000	Pro Doc	15
POLYURÉTHANE HYDROPHILE						
Pans.	10 cm X 10 cm	Mitralflex	00920541	1	CVL	7
Pans.	20 cm X 20 cm	Mitralflex	00920568	1	CVL	7

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
SERINGUE AVEC AIGUILLE JETABLE						
POUR INSULINE	0.5 cc	Seringue à insuline	00920398	100	Apotex	1
	1.0 cc		00920401	100	Apotex	1
HYALURONIQUE (ACIDE)						
Cr. Top.		Aquaderm	00907634	120 g	Baker	1
Cr. Top.		Aquaderm	00907634	450 g	Baker	1
Lot.		Aquaderm	00907642	225 mL	Baker	1
SODIUM (CHLORURE DE)/						
BENZALKONIUM (CHLORURE DE)						
INHALOTHÉRAPIE						
	0.9% -0.01%		02035448	100 mL	Glaxo	1

**LISTE DES PRODUITS RADIÉS
DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS ASSURÉS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MÉDICAMENTS
45^e édition - 1^{er} janvier 1995**

RAMQ

1995 04 05

**LISTE DES PRODUITS RADIÉS DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS
ASSURÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MÉDICAMENTS**

45^e édition - 1^{er} janvier 1995

<u>Code</u>	<u>Motifs</u>	<u>Nombre</u>
1 -	À la demande du fabricant.	132
7 -	Produit retiré du marché par le fabricant mais dont le prix coûtant du pharmacien sera payable par la Régie durant la période de validité de la présente édition.	40
8 -	Le fabricant ne se conforme pas au critère sur la publicité au grand public.	19
15 -	Seuls les formats correspondant à ces codes ont été retirés de la liste.	36
	Total	227

**LISTE DES PRODUITS RADIÉS DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS
ASSURÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES MÉDICAMENTS**

45^e édition

<u>Code</u>	<u>Motifs</u>	<u>Nombre</u>
1 -	À la demande du fabricant.	132
7 -	Produit retiré du marché par le fabricant mais dont le prix coûtant du pharmacien sera payable par la Régie durant la période de validité de la présente édition.	40
8 -	Le fabricant ne se conforme pas au critère sur la publicité au grand public.	19
15 -	Seuls les formats correspondant à ces codes ont été retirés de la liste.	36
	Total	227

(1)

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

CLASSE 8:00

PYRVINIUM (PAMOATE DE) Susp. Orale	50 mg/5 mL	Vanquin	00023477	25 mL P.D.	15
TOBRAMYCINE (SULFATE DE) Sol. Inj.	40 mg/mL	Nebcin	00375764	2 mL Lilly	15
GRISÉOFULVINE Co.	125 mg	Fulvicin U/F	00028266	100 Schering	1
NYSTATINE Co.	500,000 U	Mycostatin	00029416	100 Princeton	1
CÉFAMANDOLE (NAFATE DE) Pd Inj.	500 mg	Mandol	00439304	1 Lilly	1
CÉFOPÉRAZONE SODIQUE Pd Inj.	1 g	Cefobid	00622109	1 Pfizer	1
ÉRYTHROMYCINE (ESTOLATE D') Co.	500 mg	Ilosone	00244384	50 Lilly	7
CARBÉNICILLINE INDANYL SODIQUE Co.	500 mg	Géopen	00328235	100 Pfizer	1
ISONIAZIDE Co.	100 mg	pms-isoniazid	00577790	1000 Phmscience	1
CIPROFLOXACINE (CHLORHYDRATE DE) Co.	250 mg	Cipro	00577790	100 Phmscience	1
			00817183	50 Miles	15

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
SULFISOXAZOL Co.	500 mg	Novosoxazole	00021792	500	Novopharm	15
MÉTHÉNAMINE (MANDÉLATE DE) Co.	1 g	Mandélamine	00499021	100	P.-D.	1
MÉTRONIDAZOLE Co.	250 mg	Flagyl	01926896	500	R.P.R.	1
	250 mg	Flagyl	01926896	100	R.P.R.	1
PENTAMIDINE (ISÉTHIONATE DE) Pd pour inh.	60 mg	Pneumopent	00865974	1	Fisons	1
TRIMÉTHOPRIME/						
SULFAMÉTHOXAZOLE Co.	80 mg-400 mg	Septa	00270636	100	B.W.	15
	160 mg-800 mg	Bactrim DS	00371823	250	Roche	15
	160 mg-800 mg	Septa DS	00368040	50	B.W.	15
CLASSE 10:00						
TAMOXIFÈNE (CITRATE DE) Co.	20 mg	Tamoplex	01951947	100	Du Pont	1
CLASSE 12:00						
BENZTROPINE (MÉSULATE DE) Co.	0.5 mg	pms-Benztropine	00885452	1000	Phmscience	1
	0.5 mg	pms-Benztropine	00885452	100	Phmscience	1
PROCYCLIDINE (CHLORHYDRATE DE) Co.	5 mg	Kemadin	00004758	100	B.W.	15



Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
SALBUTAMOL (SULFATE DE)						
Co.	2 mg	Salbutamol	00637793	100	Phmscience	1
Co.	4 mg	Salbutamol	00637807	100	Phmscience	1
Co. L.A.	4 mg	Volmax	00782351	56	Glaxo	7
Co. L.A.	8 mg	Volmax	00782378	56	Glaxo	7
ERGOTAMINE (TARTRATE D')						
Co.	1 mg	Gynergène	00027405	50	Sandoz	1
CLASSE 20:00						
FERREUX (FUMARATE)						
Sol. Orale Péd.	60 mg/mL (Fe-20 mg/mL)	Palafar	01923447	45 mL	SBP	7
CLASSE 24:00						
PROPRANOLOL (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	10 mg	pms-Propranolol	00582255	100	Phmscience	1
Co.	10 mg	pms-Propranolol	00582255	1000	Phmscience	1
Co.	40 mg	pms-Propranolol	00582263	100	Phmscience	1
Co.	40 mg	pms-Propranolol	00582263	1000	Phmscience	1
Co.	80 mg	pms-Propranolol	00582271	100	Phmscience	1
Co.	80 mg	pms-Propranolol	00582271	500	Phmscience	1
Co.	120 mg	Novoprofanol	00549657	500	Novopharm	15
Co.	120 mg	pms-Propranolol	00582298	100	Phmscience	1
Co.	120 mg	pms-Propranolol	00582298	500	Phmscience	1
QUINIDINE (GLUCONATE DE)						
Co. L.A.	324 mg	Quinaglute Dura-Tabs	00704644	100	Berlex	1
VÉRAPAMIL (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	80 mg	isoptin	00554316	1000	Searle	15
Co.	120 mg	isoptin	00554324	1000	Searle	15

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
CHOLESTYRAMINE (RÉSINE DE) Co.	1 g	Questran	01966014	240	Bristol	1
LOVASTATINE Co.	20 mg	Mevacor	00795860	100	M.S.D.	15
Co.	40 mg	Mevacor	00795852	60	M.S.D.	15
GUANÉTHIDINE (SULFATE DE) Co.	10 mg	Ismelin	00005509	100	Ciba	1
Co.	25 mg	Ismelin	00005517	100	Ciba	7
CLASSE 28:00						
ACÉTYLSALICYLIQUE (ACIDE) Co. Ent.	600 mg à 650 mg	Triaphen-10	00210226	1000	Trianon	1
ACÉTYLSALICYLIQUE (ACIDE)/ CODÉINE (PHOSPHATE DE) Co.	650 mg-30 mg	Coryphen 650- Codéine 30	00406104	500	Rougier	7
Co.	650 mg-30 mg	Coryphen 650- Codéine 30	00406104	100	Rougier	7
IBUPROFÈNE Co.	200 mg	Apo-Ibuprofen	00441643	1000	Apotex	1
Co.	200 mg	Apo-Ibuprofen	00441643	100	Apotex	1
Co.	200 mg	Novo-Profen	00629324	100	Novopharm	1
NAPROXEN Co.	125 mg	Naprosyn	00299413	500	Syntex	1
Co.	125 mg	Naprosyn	00299413	100	Syntex	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
OPIUM (ALCALOÏDES D') Sol. inj.	20 mg/mL	Alcaloïdes de l'Opium	01901850	1 mL	Sabex	1
ACÉTAMINOPHÈNE Sol. Oralé Péd. Co. Mast. Péd.	80 mg/mL 80 mg	Atasol Aceta-80	00631353 00621404	15 mL 24	Horner Duchesnay	15 7
ACÉTAMINOPHÈNE/ CODÉINE (PHOSPHATE DE) Co.	300 mg à 325 mg-30 mg	Empracet-30	00666130	100	B.W.	15
PRIMIDONE Co. Co. Co. Co.	125 mg 125 mg 250 mg 250 mg	pms-Primidone pms-Primidone pms-Primidone pms-Primidone	00576700 00576700 00576719 00576719	500 100 500 100	Phmscience Phmscience Phmscience Phmscience	7 7 1 7
MÉPHÉNYTOÏNE Co.	100 mg	Mésantoïne	00027421	100	Sandoz	1
CARBAMAZÉPINE Co. Co.	200 mg 200 mg	pms-Carbamazepine pms-Carbamazepine	00667110 00667110	500 100	Phmscience Phmscience	7 7
DOXÉPINE (CHLORHYDRATE DE) Caps. Caps. Caps. Caps. Caps. Caps.	25 mg 25 mg 50 mg 50 mg 75 mg 100 mg	Triadapin Triadapin Triadapin Triadapin Triadapin Triadapin	00842753 00842753 00842761 00842761 00842788 00842796	500 100 500 100 100 100	Fisons Fisons Fisons Fisons Fisons Fisons	1 1 1 1 1 1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
MAPROTILINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	10 mg	Ludiomil	00641855	500	Ciba	15
CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	10 mg	Largacil	01929909	100	R.P.R.	7
Co.	25 mg	Largacil	01929917	500	R.P.R.	7
Co.	50 mg	Largacil	01929925	500	R.P.R.	7
Co.	100 mg	Largacil	01929933	500	R.P.R.	7
Co.	200 mg	Largacil	01929941	500	R.P.R.	7
Co.	200 mg	Largacil	01929941	100	R.P.R.	7
FLUPHÉNAZINE (CHLORHYDRATE DE)						
Co.	5 mg	Moditen	00029408	100	Squibb	1
Elix.	2.5 mg/5 mL	Moditen	00245240	473 mL	Squibb	1
HALOPÉRIDOL						
Co.	0.5 mg	Haldol	00017655	1000	McNeil	1
Co.	0.5 mg	Haldol	00017655	100	McNeil	1
Co.	1 mg	Haldol	00017663	1000	McNeil	1
Co.	1 mg	Haldol	00017663	100	McNeil	1
Co.	2 mg	Haldol	00017671	1000	McNeil	1
Co.	2 mg	Haldol	00017671	100	McNeil	1
Co.	5 mg	Haldol	00017698	1000	McNeil	1
Co.	5 mg	Haldol	00017698	100	McNeil	1
Co.	10 mg	Haldol	00381772	100	McNeil	1
Co.	20 mg	Haldol	00499579	100	McNeil	7
Sol. Orale	2 mg/mL	Haldol	00017582	500 mL	McNeil	1
Sol. Orale	2 mg/mL	Haldol	00017582	100 mL	McNeil	1
MÉSORIDAZINE (BÉSYLATE DE)						
Co.	25 mg	Sereniti	00027456	500	Sandoz	15
Co.	50 mg	Sereniti	00027464	500	Sandoz	15

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
PERPHÉNAZINE Co.	8 mg	Trilafon	00028312	500	Schering	15
TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE) Co.	20 mg	Novo-Flurazine	00255149	100	Novopharm	1
TRIAZOLAM Co.	0.125 mg	Nu-Triazo	00886084	490	Nu-Pharm	1
Co.	0.125 mg	Triazolam-0.125	00860816	500	Pro Doc	1
Co.	0.125 mg	Triazolam-0.125	00860816	100	Pro Doc	1
CLASSE 36:00						
RÉACTIF QUANTITATIF DU GLUCOSE DANS SANG Bâton. Bâton. Bâton.		Exactech Glucoscan Glucoscan	00898570 00895172 00895040	50 100 50	MediSense Lifescan Lifescan	15 1 1
RÉACTIF SEMI-QUANTITATIF DU GLUCOSE DANS SANG Bâton.		Bâtonnet pour glycémie- Novo	00801143	50	Novopharm	1
RÉACTIF QUALITATIF DE L'ACÉTONE Bâton.		Ketostix	00035092	25	Miles Diag	15
CLASSE 40:00						
ÉLECTROLYTES DE REMPLACEMENT Sol. Oral	1000 mL	Pedialyte	00630365	1	Ross	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
CHLORTHALIDONE Co.	50 mg	Hygroton	00010413	500	Geigy	15
SPIRONOLACTONE Co. Co.	25 mg 100 mg	Aldactone Aldactone	00028606 00285455	1000 600	Searle Searle	15 15
SPIRONOLACTONE/ HYDROCHLOROTHIAZIDE Co.	25 mg-25 mg	Aldactazide	00180408	1000	Searle	15
SULFINPYRAZONE Co.	100 mg	Novopyrazone	00475068	500	Novopharm	15
CLASSE 52:00						
CHLORAMPHÉNICOL Pom. Oph. Sol. Oph.	1% 0.4% à 0.5%	AK-Chlor pms-Chloramphenicol	00627720 00861383	3.5 g 15 mL	Akorn Phmscience	1 1
GENTAMICINE (SULFATE DE) Pom. Oph. Sol. Oph.	0.3% 0.3%	Gentresul Gentresul	00790753 00772429	3.5 g 5 mL	B. & L. B. & L.	1 1
SULFACÉTAMIDE SODIQUE Sol. Oph.	30%	pms-Sulfacetamide	00762059	15 mL	Phmscience	1
PREDNISOLONE (ACÉTATE DE)/ ATROPINE (SULFATE D') Susp. Oph.	0.25%-1%	Mydraped	00411124	5 mL	Alcon	1
ACÉTYLCHOLINE (CHLORURE D') Sol. Oph.	1%	Miochol	00759988	2 mL	Iolab	1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
ÉPINÉPHRINE (CHLORHYDRATE D') Sol. Oph. 0.5% Sol. Oph. 2%		Epifrin Epifrin	00001090 00001112	15 mL 15 mL	Allergan Allergan	1 1
CLASSE 56:00						
DIPHÉNOXYLATE (CHLORHYDRATE DE) Sol. Orale	2.5 mg/5 mL	Lomotil	00399353	100 mL	Searle	7
IPÉCA Sir.		Sirap d'Ipéca	00255378	30 mL	Organon	7
CIMÉTIDINE Co.	200 mg	Tagamet 200	01916793	100	SBP	1
FAMOTIDINE Co.	20 mg	Pepcid	00710121	100	M.S.D.	15
CLASSE 68:00						
DEXAMÉTHASONE (PHOSPHATE SODIQUE DE) Sol. Inj.	10 mg/mL	Oradexon	00501131	10 mL	Organon	1
MESTRANOL NORÉTHINDRONE Co. (21) Co. (21)	0.08 mg, 1 mg 0.1 mg, 2 mg	Ortho-Novum 1/80 Ortho-Novum 2	00022659 00022640	1 1	Ortho Ortho	1 1
OESTRADIOL (VALÉRATE D') Sol. Inj. Huil.	10 mg/mL	pms-Estradiol Valérate	00741930	10 mL	Phmscience	1

125

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
INSULINE ISOPHANE (PORC) Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Insulatard	01985949	10 mL	Conn.-Novo	1
INSULINE ISOPHANE						
SEMI-SYNTHÉTIQUE						
DE SÉQUENCE HUMAINE						
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Insulatard Humaine	01986813	10 mL	Conn.-Novo	1
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Novolin-NPH	00612197	10 mL	Conn.-Novo	1
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml (1.5 mL)	Novolin-NPH Penfill	00897523	5	Conn.-Novo	1
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml (2.5 mL)	Insulatard Humaine	02022249	3	Conn.-Novo	1
INSULINE LENTE						
SEMI-SYNTHÉTIQUE						
DE SÉQUENCE HUMAINE						
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Novolin Lente	00812200	10 mL	Conn.-Novo	1
INSULINE SEMILENTE						
(BOEUF ET PORC)						
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Iletin Semilente	00448602	10 mL	Lilly	7
INSULINE ULTRALENTE						
(BOEUF ET PORC)						
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Iletin Ultraente	00446599	10 mL	Lilly	7
INSULINE ULTRALENTE						
SEMI-SYNTHÉTIQUE DE						
SÉQUENCE HUMAINE						
Susp. Inj. S.C.	100 U/ml	Novolin-Ultraente	00644358	10 mL	Conn.-Novo	1
INSULINE ZINC CRISTALLINE						
(PORC)						
Sol. Inj. S.C.	100 U/ml	Vélosulin	01985930	10 mL	Conn.-Novo	1

121

Forme Teneur Marque de commerce Code Format Fabricant Motif

INSULINE ZINC CRISTALLINE SEMI-SYNTHÉTIQUE
DE SÉQUENCE HUMAINE
 Sol. Inj. S.C. 100 U/ml Novolin-Toronto Conn.-Novo 1
 Sol. Inj. S.C. 100 U/ml Velosulin Humaine Conn.-Novo 1
 Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (1.5 ml) Novolin-Toronto Penfill Conn.-Novo 1
 Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (2.5 ml) Velosulin Humaine Conn.-Novo 1

INSULINES ZINC CRISTALLINE ET ISOPHANE SEMI-SYNTHÉTIQUES DE SÉQUENCE HUMAINE
 Susp. Inj. S.C. 30 U-70 U/ml Mixtard 30/70 Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 30 U-70 U/ml Novolin-30/70 Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 50 U-50 U/ml Mixtard 50/50 (Humaine) Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 15 U-85 U/ml Mixtard 15/85 Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 30 U-70 U/ml (1.5 ml) Novolin-30/70 Penfill Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 30 U-70 U/ml (2.5 ml) Mixtard 30/70 (Humaine) Conn.-Novo 1

INSULINE ZINC CRISTALLINE (PORC)/INSULINE ISOPHANE (PORC)
 Susp. Inj. S.C. 30 U-70 U/ml Mixtard 30/70 (porc) Conn.-Novo 1
 Susp. Inj. S.C. 50 U-50 U/ml Initar (Porc) Conn.-Novo 1

LÉVOTHYROXINE SODIQUE
 Co. 0.1 mg Eltroxin Glaxo 15
 Co. 0.15 mg Eltroxin Glaxo 15
 Co. 0.2 mg Eltroxin Glaxo 15

CLASSE 84:00

CLOTRIMAZOLE
 Co. Veg. 100 mg Canesten Miles 8
 Co. Veg. 200 mg Canesten 3 Miles 8

127

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
CLOTRIMAZOLE						
Cr. Top.	10 mg/g	Canesten	00513903	500 g	Miles	8
Cr. Top.	10 mg/g	Canesten	00513903	30 g	Miles	8
Cr. Vag. (App.)	1%	Canesten	00513938	50 g	Miles	8
Cr. Vag. (App.)	2%	Canesten 3	00576492	25 g	Miles	8
Sol. Top.	10 mg/mL	Canesten	00513911	20 mL	Miles	8
Co. Vag. (App.)	500 mg	Canesten 1	00629243	1	Miles	8
Cr. Top./Co. Vag.	1%-500 mg (10g-1)	Canesten 1 Combi-Pak	00759457	1	Miles	8
HALOPROGINE						
Cr. Top.	1%	Halotex	00291048	30 g	Westwood	1
MICONAZOLE (NITRATE DE)						
Cr. Top.	2%	Micatin	00326968	30 g	McNeil	8
Cr. Top.	2%	Monistat Derm	00497797	30 g	Ortho	8
Cr. Top.	2%	Monistat Derm	00497797	15 g	Ortho	8
Cr. Vag. (App.)	2%	Monistat Crème	01986401	85 g	Ortho	8
Cr. Vag. (App.)	2%	Monistat-7	00321036	47 g	Ortho	8
Ov. (App.)	400 mg	Monistat 3	00530999	3	Ortho	8
Supp. Vag. (App.)	100 mg	Monistat-7	00387193	7	Ortho	8
Cr. Top./Ov. (appl.)	2%-400 mg (15 g-3)	Monistat 3 Duopak	00685917	1	Ortho	8
TIOCONAZOLE						
Cr. Top.	1%	Trosyd	00657395	30 g	Pfizer	8
Pom. Vag. (App.)	6.5%	Gyno-Trosyd	00791725	4.6 g	Pfizer	8
BÉTAMÉTHASONE (VALÉRATE DE)						
Gel Cap.	0.1%	Betagel	00779822	45 g	Omniderm	1
FLUOCINOLONE (ACÉTONIDE DE)						
Pom. Top.	0.01%	Synalar Doux	00030392	15 g	Syntex	18

Forme	Teneur	Marque du commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
HYDROCORTISONE (ACÉTATE D') Cr. Top.	1%	Alocort	00748811	45 g	Omiderm	1
ANTHRALINE Pom. Top.	3%	Anthraforte 3	00617164	50 g	Stiefel	7
BENZOYLE (PEROXYDE DE), BASE AQUEUSE Gel Top. Gel Top.	10% 20%	Dermoxyl aqua Dermoxyl aqua	01974319 01974300	30 g 30 g	ICN ICN	1 7
RÉSORCINOL/ SOUFRE/						
CHLOROXYLÉNOL Gel Top.	1.25%-2.5%-0.375%	Acné-Aid	00237205	50 g	Stiefel	15
SALICYLIQUE (ACIDE) Sol. Top. Sol. Top. Sol. Top. Emplâtre	17% à 20% 17% à 20% 26% à 27% 15% (40)	Occlusal Soluver Occlusal HP Trans-Ver-Sal (12 nm)	00740276 00690333 00754951 00899372	15 mL 15 mL 10 mL 1	GenDerm Dermtek GenDerm Westwood	1 1 1 7
URÉE Pom. Top.	50%	Onyvul	00701807	10 g	Stiefel	7
GRANULES HYDROCOLLOÏDALES Gran.	5 g	DuoDERM Granules	00899739	5	Convatec	7
CLASSE 86:00						
AMINOPHYLLINE Co. Co.	100 mg 200 mg	Aminophylline Aminophylline	00014923 00178500	100 100	Lederle Stanley	7 1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
OXTRIPHYLLINE Co.	300 mg	Novotriphyl	00565377	500	Novopharm	16
THÉOPHYLLINE Caps. L.A.	50 mg	Somophyllin - 12	00551422	500	Fisons	7
Caps. L.A.	50 mg	Somophyllin - 12	00551422	100	Fisons	7
Caps. L.A.	75 mg	Somophyllin - 12	00692751	500	Fisons	7
Caps. L.A.	75 mg	Somophyllin - 12	00692751	100	Fisons	7
Caps. L.A.	100 mg	Somophyllin - 12	00551430	100	Fisons	1
Caps. L.A.	200 mg	Somophyllin - 12	00609013	100	Fisons	1
Co. L.A.	200 mg	Théo-SR	01926659	100	R.P.R.	7

CLASSE 88:00

FOLINIQUE (ACIDE)

Co. 15 mg

Leucovorin

00673099 24 Lederle

1

RIBOFLAVINE

Co. 5 mg

Vitamine B2

00498769 100 Lee-Adams

7

POLYVITAMINES B AVEC A,D,E,C

Sol. Perf. I.V.

M.V.I.-1000

01927868 10 mL R.P.R.

7

AUTRES MEDICAMENTS

ALLERGÈNES

(EXTRAITS AQUEUX D')

Sol. Inj. DE** (10 mL)
Sol. Inj. DE** (10 mL)
Sol. Inj. DE** (10 mL)
Sol. Inj. ET* (5 mL)
Sol. Inj. ET* (5 mL)

Monovalent-Insectes
Piqueurs
Polyvalent-Acariens
Polyvalent-Insectus
Piqueurs
Monovalent-Acariens
Monovalent-Insectes

00886831 1 H.S.
00899852 1 H.S.
00886858 1 H.S.
00899838 3 H.S.
00897752 4 H.S.

1 1 1 1 1 1

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
ALLERGÈNES						
(EXTRAITS AQUEUX D')						
Sol. Inj.	ET* (5 ml)	Piqueurs Polyvalent-Insectes	00897817	3	H.S.	1
Sol. Inj.	ET* (10 ml)	Piqueurs Polyvalent-Acariens	00899828	3	H.S.	1
CROMOGLICATE SODIQUE						
Pd pour Inh. Nas.	10 mg/caps.	Rynacrom	00328944	50	Fisons	7
Pd Inh. Nas. (App)	10 mg/caps.	Rynacrom & Insufflator	00861413	50	Fisons	7
Aéro. nas.	2%	Rynacrom Solution	00605255	26 mL	Fisons	7
FLUORURE DE SODIUM						
Co. Mast.	1.1 mg (F 0.5 mg)	Fluor-A-Day	01977857	120	Phmscience	1
Co. Mast.	1.1 mg (F 0.5 mg)	Fluor-A Day	01977857	1000	Phmscience	1

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION

PROTÉINES/						
GLUCIDES & LIPIDES/						
ACIDE LINOLÉIQUE/						
VITAMINES & MINÉRAUX						
Liq.	235 mL	Ensure	00888168	1	Ross	1
Liq.	235 mL	Ensure Plus	00894370	1	Ross	1
Liq.	945 mL	Ensure	00888141	1	Ross	1
PROTÉINES/						
GLUCIDES & LIPIDES/						
ACIDE LINOLÉIQUE/						
VITAMINES & MINÉRAUX/						
FIBRES	Liq.	235 mL	00895512	1	Ross	1
		Enrich				

Forme	Teneur	Marque de commerce	Code	Format	Fabricant	Motif
ALGINATE DE CALCIUM (FIBRE D') Pans.	15 cm x 25 cm	Kaltostat	00898651	25	CVL	1
CALCIUM (CARBONATE DE ET						
AUTRES (1) Formes Orales Formes Orales	(Ca-500 mg à 600 mg) (Ca-500 mg à 600 mg)	Calsan (Caps) Calsan (Co. Mast)	00648353 00648345	60 60	Sandoz Sandoz	15 15
LACTULOSE Sir.	666.7 mg/mL	Lactulose	00765163	1000 mL	Stanley	1
PANSEMENT HYDROCOLLOÏDAL Pans. Pans.	10 cm x 10 cm 20 cm x 20 cm	Metoderm Metoderm	00899488 00899481	10 3	Sancella Sancella	1 1
REMOXIPRIDE MONOHYDRATÉ						
(CHLORHYDRATE DE) Caps. Caps. Caps.	75 mg 150 mg 300 mg	Roxiam Roxiam Roxiam	02036363 02036371 02036398	100 100 100	Astra Astra Astra	1 1 1
ZINC (OXYDE DE) Pans. Pans. Pans.	6 cm x 7 cm 10 cm x 10 cm 10 cm x 18 cm	Mezinc Mezinc Mezinc	00899437 00920754 00920479	5 5 5	Sancella Sancella Sancella	1 1 1
FOURNITURES						
AIGUILLE JETABLE POUR INSULINE		Aiguille pour Insuject	00897604	25	Conn-Novo	1
SERINGUE AVEC AIGUILLE JETABLE						
POUR INSULINE	0.5 cc 1.0 cc	Seringue à insuline Seringue à insuline	00920398 00920401	100 100	Apotex Apotex	7 7

**LISTE DES LABORATOIRES D'ORTHÈSES ET PROTHÈSES
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE**

RÉGION **Bas du Fleuve**

- 01 LABORATOIRES ORTHOPÉDIQUES NOUVELLE GÉNÉRATION INC.
176, rue Rouleau, bureau 102
Rimouski (Québec)
G5L 8W1
Tél: 418-725-3776
Directeur: M. Michel Boucher
- 01 LABORATOIRES ORTHOPÉDIQUES NOUVELLE GÉNÉRATION INC.
27, rue Lévis
Rivière-du-Loup
Québec (Québec)
G5R 2R2
Tél: 418-876-8425
Directeur: Mme. Manon Carpentier
-

Saguenay-Lac St-Jean

- 02 SOLUTION C.M. INC.
2697, boulevard du Royaume
Jonquière (Québec)
G7X 7V3
Tél: 418-548-0851
Directeur: M. Martin Fortin
- 02 LABORATOIRE ORTHO-MÉDIC DU FJORD INC.
475 boulevard Talbot
Chicoutimi (Québec)
G7H 4A3
Tél: 418-698-1288
Directeur: Mme. Louise Beaudet
- 02 IDECTRO INC.
390, rue de la Rivière, bureau 201
Ste-Hedwidge (Québec)
GOW 2R0
Tél: 418-275-4795
Directeur: M. Clermont Laflamme
-

Québec

- 03 CLINIQUE D'APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE AR-CO INC.
4640, boulevard Wilfrid Hamel ouest, bureau 120
Québec (Québec)
G1P 2J9
Tél: 418-872-2944
Directeur: M. Robert Adam
- 03 PROTHÈSES ET ORTHÈSES LA CAPITALE INC.
850, boulevard Pierre-Bertrand, bureau 189
Québec (Québec)
G1M 3K8
Tél: 418-681-4722
Directeur: M. Claude Lampron
- 03 PROTHÈSES ORTHÈSES SAVARD INC.
2575, boulevard Hamel ouest
Québec (Québec)
G1P 2H9
Tél: 418-681-6381
Directeur: M. Roland Savard
- 03 LABORATOIRE D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES MALCOLM TREMBLAY
823, 3e Avenue
Québec (Québec)
G1L 2W8
Tél; 418-522-2209
Directeur: M. Malcolm Tremblay
- 03 ORTHÈSES ET PROTHÈSES SÉLECT INC.
670, rue Bouvier, bureau 114
Québec (Québec)
G1P 2J9
Tél: 418-
Directeur: M. Yves Fiset
-

Mauricie-Bois-Francs

- 04 CENTRE D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES DE LA MAURICIE INC.
708, rue Thibeau
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8T 7A3
Tél: 819-375-2855
Directeur: M. Kevin McKenzie
M. René Paquin
- 04 SERVICES ORTHOPÉDIQUES LAPOINTE INC.
2580, rue Royale
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4L5
Tél: 819-372-0564
Directeur: Mme. Michelle Lapointe

04 ORTHÈSE PLUS
 481, boulevard des Bois-Francis sud
 Victoriaville (Québec)
 G6P 4T3
 Tél: 819-751-0649
 Directeur: M. Éric Noiseux

Estrie

05 ORTHÈSE-PROTHÈSE RIVE-SUD INC. (Division Sherbrooke)
 51, rue St-Jean-Baptiste
 Sherbrooke (Québec)
 J1G 2J2
 Tél: 819-564-1450
 Directeur: M. Jérôme Nadon

Montréal

06 CENTRE D'APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE MÉTROPOLITAIN INC.
 5280, rue De Salaberry, Bureau 201
 Montréal (Québec)
 H4J 1J4
 TÉL: 514-335-9935
 Directeur: M. Georges Prévost
 M. Michel Ducharme

06 CENTRE ORTHOMÉDIC P & S (1984) INC.
 3842, rue Jean-Talon est
 Montréal (Québec)
 H2A 1Y4
 Tél: 514-722-3395
 Directeur: M. W.B. Petersen

06 J. SLAWNER LTÉE
 4075, Rue De Courtrai
 Montréal (Québec)
 H3S 1B8
 Tél: 514-738-8367
 Directeur: M. Simon Slawner

06 LES APPAREILS ORTHOPÉDIQUES BBG INC.
 5930, rue Sherbrooke ouest
 Montréal (Québec)
 H4A 1X7
 Tél: 514-484-2313
 Directeur: M Piero Graziani

06 Ingénierie Médicus
 5135, 10e Avenue
 Montréal (Québec)
 H1Y 2G5
 Tél: 514-525-1399
 Directeur: Mme. Jacinthe Bleau

- 06 LES ÉQUIPEMENTS MÉDICUS LTÉE.
5050, rue St-Laurent
Montréal (Québec)
H2T 1R7
Tél: 514-276-3691
Directeur: M. J.C. Bleau
- 06 J.E. HANGER LTÉE.
5545, rue St-Jacques ouest
Montréal (Québec)
H4A 2B3
Tél: 514-489-8213
Directeur: M. Gino Beretta
- 06 ORTHOSPORT CANADA INC.
4102, rue Ste-Catherine ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1P2
Tél: 514-939-1702
Directeur: Mme. Jocelyne Boucher
-

Outaouais

- 07 PRO-ORTHOTEK INC.
252, rue St-Antoine
Pointe-Gatineau (Québec)
J8T 3M8
Tél: 819-568-3333
Directeur: M. Roland Létourneau
- 07 LES ORTHÈSES V.R.A.M. INC.
87, boulevard Saint-Raymond
Hull (Québec)
J8Y 1S6
Tél: 819-777-2833
Directeur: M. André Audette
- 07 SERVICE RÉGIONAL DE PROTHÈSES ET D'ORTHÈSES VIAU LTÉE.
41, chemin Terry Fox
Pontiac (Québec)
LOX 2G0
Tél: 819-684-4173
Directeur: M. Armand Viau
-

Chaudière-Appalaches

- 12 SERVICE ORTHOPÉDIQUE RÉGIONAL INC.
6616, rue St-Georges
Lévis (Québec)
G6V 4H1
Tél: 418-837-8811
Directeur: M. Dieter Noebert
- 12 ORTHÈSE ET PROTHÈSE DE BEAUCE INC.
543, 90e rue est
St-Georges de Beauce (Québec)
G5Y 3L1
Tél: 418-227-5333
Directeur: M. Claude Gagnon
-

Laval

- 13 ORTHO CONCEPT QUÉBEC INC.
1455, boulevard St-Martin ouest
Laval (Québec)
H7S 1N1
Tél: 514-663-6700
Directeur: Mme. Lyne Mercier
-

Lanaudière

- 14 CLINIQUE ORTHOPÉDIQUE D'ORTHÈSES-PROTHÈSES EST INC.
470, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec)
J6A 2T5
Tél: 514-654-9681
Directeur: M. Daniel Bleau
- 14 CENTRE ORTHOPÉDIQUE JOLY INC.
202, rue Baby
Joliette (Québec)
J6E 2V5
Tél: 514-759-3025
Directeur: M. Jacques Joly
-

Montérégie

- 16 ORTHÈSE-PROTHÈSE RIVE-SUD INC.
 127, rue St-Louis
 Lemoyne (Québec)
 J4R 2L3
 Tél: 514-672-0078
 Directeur: M. André Théoret
 M. André Gélinas
- 16 CENTRE D'ORTHÈSES/PROTHÈSES MANUS LTÉE
 22A, rue Ellice
 Valleyfield (Québec)
 J6T 1C9
 Tél:
 Directeur: M. Maamar Bouali
- 16 ORTHÈSE-PROTHÈSE RIVE SUD INC.
 900, boul. du Séminaire, bureau 310
 St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
 J3A 1C3
 Tél:
 Directeur: M. André Gélinas
-

Document mis à jour le 31 mars 1996.

Source: Direction des programmes hors du Québec
 et aides techniques

Préparé par: Alain Tremblay

Mise en Place de l'Environnement Informatique
Coût Global Réparti sur 7 Années Financières

Description	Coûts Détaillés														Résumé des Coûts		Coûts absorbés par la RAMQ				
	Année 95-96 (11 mois)		Année 1996-1997		Année 1997-1998		Année 1998-1999		Année 1999-2000		Année 2000-2001		Année 2001-2002		Année 02-03 (1 mois)			FOURNISSEUR		RAMQ	
	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$	Jours	\$		Jours	\$	Jours	\$
TOTAL																					
Coûts Initiaux	9,572	4,761,627	3,391,914	1,368,713	1,095	410,204												4,759	4,761,627		
Matériel et Logiciel																					
Substructure																					
- Réseaux (97 micros)		97,000	97,000																		
- Aménagement/amélioration		520,000	520,000																		
Mobilisation et Installation																					
Opérations																					
Sup. Dir + Effort Utilisateurs	2,826	970,052	298,446	1,552	523,250	386	144,731	13	5,025									4,759	2,098,164	4,813	1,251,380
Encadrement + Secrétariat	3,080	1,177,864	545,208	1,373	455,550	372	165,825	16	11,181									1,283	537,012	1,543	433,040
Formation des Projets	1,827	704,136	18,536	1,131	382,414	719	284,792	25	10,362									1,598	842,434	1,483	335,430
Formation + Gestion Formation	1,528	580,222	667	408,997	501	171,325												1,281	538,178	846	187,980
Efforts Technologique + Sup. Tech.	4,525	1,989,401	1,137,254	1,333	487,783	632	282,421	106	81,933									2,868	1,481,781	1,468	381,680
Stratégie Mémoire	4,000	1,545,455	1,867	644,068	2,333	901,367												4,000	1,545,455	1,837	477,820
Contributions Spéciales Fournisseurs		(530,477)	(188,549)	(224,681)															(530,477)		
TOTAL Coûts Initiaux	27,458	15,134,824	7,538,582	5,537	2,056,782	5,537	2,056,782	182	78,536									15,807	11,470,714	11,780	3,064,110
Coûts Subséquents																					
- Entretien Opératives	8,825	2,242,500																			
- Entretien Matériel et Logiciel		8,418,348	22,328	785,219	1,581	411,060	1,725	448,500	1,725	448,500	1,725	448,500	1,725	448,500	144	37,440					
- Formation	642	284,780			642	284,780															
- Évaluation		588,812	88,132	74,328		77,034															
TOTAL Coûts Subséquents	9,287	9,513,441	90,490	858,545	2,223	1,578,205	1,725	1,825,824	1,725	1,704,711	1,725	1,738,118	1,725	1,788,308	144	150,174					
GRAND TOTAL	36,725	24,648,265	7,829,072	6,318,457	7,760	3,637,987	1,887	1,705,462	1,725	1,704,711	1,725	1,738,118	1,725	1,788,308	144	150,174					
Coûts adossés mens		19,172,475	6,402,372	4,734,737		2,800,837		1,258,982		1,258,211		1,287,618		1,319,808		112,734					
Coûts absorbés - RAMQ		5,475,780	1,225,480	1,581,720		837,150		448,500		448,500		448,500		448,500		37,440					
Bénéfices anticipés		110,716,000	2,886,000	11,800,000		15,850,000		20,100,000		20,100,000		20,100,000		20,100,000		non évalué					

Taux/RAMQ Informatique affecté: 2005
 Utilisateur: 2005
 Secrétaire: 1805
 Ces taux journaliers ne tiennent pas compte d'une révision salariale pendant les 7 ans.

ASSURANCE-MALADIE ET ASSISTANCE-MALADIE

Éléments	Dépenses			Financement MSSS 1995-1996	Crédits 1996-1997	Prévisions 1996-1997	Effort budgétaire 1996-1997
	Crédits initiaux 1995-1996	Crédits ajustés 1995-1996	probables MSSS 1995-1996				
Médicaux	2 101 291,0 \$	2 139 391,0 \$	2 139 391,0 \$	0,0 \$	2 124 230,9 \$	2 167 296,2 \$	-43 065,3 \$
Optométriques	23 852,2 \$	24 189,8 \$	24 189,8 \$	0,0 \$	24 720,7 \$	25 291,9 \$	-571,2 \$
Dentaires	119 407,1 \$	123 596,9 \$	123 596,9 \$	0,0 \$	97 617,2 \$	118 848,1 \$	-21 230,9 \$
Médicaments	727 750,8 \$	789 513,9 \$	799 513,9 \$	-10 000,0 \$	593 082,4 \$	851 633,7 \$	-258 551,3 \$
Autres	104 474,6 \$	114 541,2 \$	114 541,2 \$	0,0 \$	91 596,6 \$	105 132,0 \$	-13 535,4 \$
Administration	60 804,9 \$	60 804,9 \$	60 807,4 \$	-2,5 \$	59 854,7 \$	59 854,7 \$	0,0 \$
Total	3 137 580,6 \$	3 252 037,7 \$	3 262 040,2 \$	-10 002,5 \$	2 991 102,5 \$	3 328 056,6 \$	-336 954,1 \$

Les dépenses probables d'assurance-maladie et d'assistance-maladie pour l'exercice financier 1995-1996 pour la Régie de l'assurance-maladie sont de 3 262,0 M\$ par rapport à des crédits initiaux de 3 137,5 M\$ pour une différence de 124,5 M\$ financée à l'aide de crédits supplémentaires de 114,5 M\$ et un autofinancement de 10,0 M\$ par le MSSS via un réaménagement budgétaire.

Les dépenses probables 1995-1996 tiennent compte des mesures de compression suivantes réalisées en 1995-1996:

Application de l'accord-cadre de la FMSQ

15,4 M\$

Application des propositions de l'ACIM sur le prix le plus bas

5,3 M\$

Les prévisions budgétaires 1996-1997 sont de 3 328,1 M\$ en regard de crédits initiaux de 2 991,1 M\$. Ces prévisions tiennent compte déjà des mesures de stabilisation de l'enveloppe budgétaire à intervenir avec les différentes fédérations et associations de professionnels de la santé. Un effort budgétaire additionnel de 337,0 M\$ sera requis via des mesures prévues au plan stratégique du MSSS.